

Valcante



Projet de création d'une Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique pour Valcante

Dossier de demande d'autorisation environnementale unique

PJ n°00 : Complément au CERFA n°15964*01



Rapport n°116316/version B– Octobre 2022

Projet suivi par Christophe SCHARFF – 06.21.83.29.96 – christophe.scharff@anteagroup.fr

Suivi des modifications

Indice Version	Date de révision	Nombre de pages	Nombre d'annexes	Objet des modifications
A	01/07/2022	28 Hors annexe	0	Version initiale
B	28/10/2022	27 Hors annexe	0	Version révisée suite réunion de cadrage du 28/09/2022

Intervenants

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	Oumaima CHALOUANE	Ingénieur d'étude	28/10/2022	
Relecture qualité	Christophe SCHARFF	Directeur de projet	28/10/2022	

Sommaire

1.	Présentation de la demande	5
2.	Présentation de l'entreprise	6
2.1.	Identification de l'exploitant	6
2.2.	Présentation de la société	7
2.3.	Organisation humaine et rythme de travail	7
2.4.	Présentation du site	7
2.4.1.	Localisation	7
2.4.2.	Cadastre et maîtrise foncière	8
3.	Situation administrative et contexte réglementaire	10
3.1.	Contexte réglementaire	10
3.2.	Réglementation ICPE	13
3.2.1.	Rubriques de classement du site	13
3.2.2.	Rayon d'affichage de la mise à disposition du public	21
3.2.3.	Arrêtés de prescriptions applicables	22
3.3.	Etude d'impact environnementale	22
3.4.	Loi sur l'eau	23
3.5.	Directive SEVESO III	24
3.6.	Directive IED	25
3.7.	Décret n°2021-807 du 24 juin 2021	25
3.8.	Garanties financières	26
3.9.	Arrêté du 4 octobre 2010 (foudre)	26
3.10.	Quotas d'émissions de gaz à effets de serre	26
4.	Conditions de remise en état	27
4.1.	Contexte réglementaire	27
4.2.	Usage futur	27
4.3.	Mesures de mise en sécurité	28
4.4.	Remise en état du site	28

Table des figures

Figure 1: Vue aérienne du site d'étude (source : Géoportail).....	8
Figure 2 : Plan cadastrale du site d'étude (source : cadastre.gouv.fr).....	9
Figure 3 : Procédure de l'autorisation environnementale	11
Figure 4 : Calendrier de la concertation préalable.....	12
Figure 5: Rayon d'affichage et communes concernées.....	21

Table des tableaux

Tableau 1 : Parcelles cadastrales du site.....	8
Tableau 2 : Classement ICPE du projet.....	14
Tableau 3 : Classement IOTA du projet.....	23

1. Présentation de la demande

Cette demande d'autorisation environnementale concerne la création d'une Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique sur le Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) de la commune de Blois (41)

Le projet est porté par la société Valcante, filiale de la société SUEZ RV ENERGIE, société dédiée à l'exploitation du CTVD des communes adhérentes de ValEco, Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets.

Cette Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique est destinée à accueillir des déchets à haut pouvoir énergétique (PCI) afin de les valoriser en convertissant l'énergie thermique issue de la combustion des déchets en électricité.

Ce projet est une réponse apportée par ValEco à la nécessité de faire évoluer le traitement des déchets sur le territoire et doit permettre de disposer d'une solution pérenne de valorisation des déchets non recyclables, de réduire ainsi l'enfouissement de ces derniers et d'en maîtriser les coûts de gestion.

Le contexte et les objectifs du projet sont décrits en pièce jointe n°46- **Description du projet** du présent Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.

Cette demande est réalisée conformément au Code de l'Environnement – Livre I – Titre VIII - Chapitre unique : Autorisation environnementale (Articles R181-1 à R181-56).

Ce dossier de demande a été élaboré par la société Valcante avec le concours de la société Antea Group.

2. Présentation de l'entreprise

2.1. Identification de l'exploitant

Société :	Valcante
Forme juridique :	SAS
Capital social :	Valcante : 100 000 €
N° SIRET du siège social :	884 356 122 000 17
Adresse du siège social :	161 AV DE CHATEAUDUN 41000 BLOIS
Numéro RCS :	Blois B 884 356 122
Code NAF :	Traitement et élimination des déchets non dangereux (3821Z)
Adresse du site :	161 AV DE CHATEAUDUN 41000 BLOIS
Superficie terrain :	23 087 m ²
Signataire de la demande :	Anthony Ramoni
Qualité du signataire :	Président
Personne chargée du suivi du dossier :	Alexis Maugeais alexis.maugeais@suez.com 06 33 30 95 85

2.2. Présentation de la société

La société Valcante, filiale de la société SUEZ RV ENERGIE, est la société dédiée à l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) des communes adhérentes de ValEco, Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets.

Créée en 2020, après la décision de ValEco, de confier à SUEZ RV ENERGIE la concession de service public pour l'exploitation du CTVD, la société Valcante s'est substituée à Arcante, qui exploitait le centre depuis 1996.

La société Valcante est certifiée pour la Qualité (ISO 9 001), pour la Santé et la sécurité au travail (ISO 45 001), pour le management de l'Energie (ISP 50 001) et pour l'Environnement (ISO 14 001).

A ce jour le site est soumis au régime de l'Autorisation vis-à-vis de la réglementation ICPE. Il est autorisé à exploiter ses installations par arrêté préfectoral n°2011-216-0014 du 4 août 2011, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire n°41-2021-04-22-00005 du 22 avril 2021.

2.3. Organisation humaine et rythme de travail

Le fonctionnement du site est régi par un fonctionnement en 3 x 8h (4h-12h / 12h-20h / 20h-4h), y compris les week-ends et jours fériés. Ce roulement est mené par 7 équipes de quart constituées d'un chef de quart, d'un pontier et une réserve de 8 agents polyvalents.

L'établissement fonctionne 24h/24, 7 jours sur 7, au maximum de sa capacité. Les gros apports de déchets se situent entre 6h et 18h.

2.4. Présentation du site

2.4.1. Localisation

Le site est localisé sur la commune de Blois (41) au 161 Avenue de Châteaudun, aux coordonnées Lambert 93 suivants (prise approximativement au centre du site) :

- X = 574565,7 m ;
- Y = 6724784,2 m.

Le site d'étude est délimité :

- Au Sud par les habitations, puis la route départementale D956 (rue Robert SCHUMAN) ;
- A l'Ouest par le hameau de Villejoint ;
- Au Nord par des installations industrielles (secteur automobile) puis par la route départementale D957 ;
- A l'Est par des installations industrielles.

Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25000^{ème} est présenté en PJ n°01 du présent dossier.
Un plan d'ensemble au 1/500^{ème} est également présenté en PJ n°48.

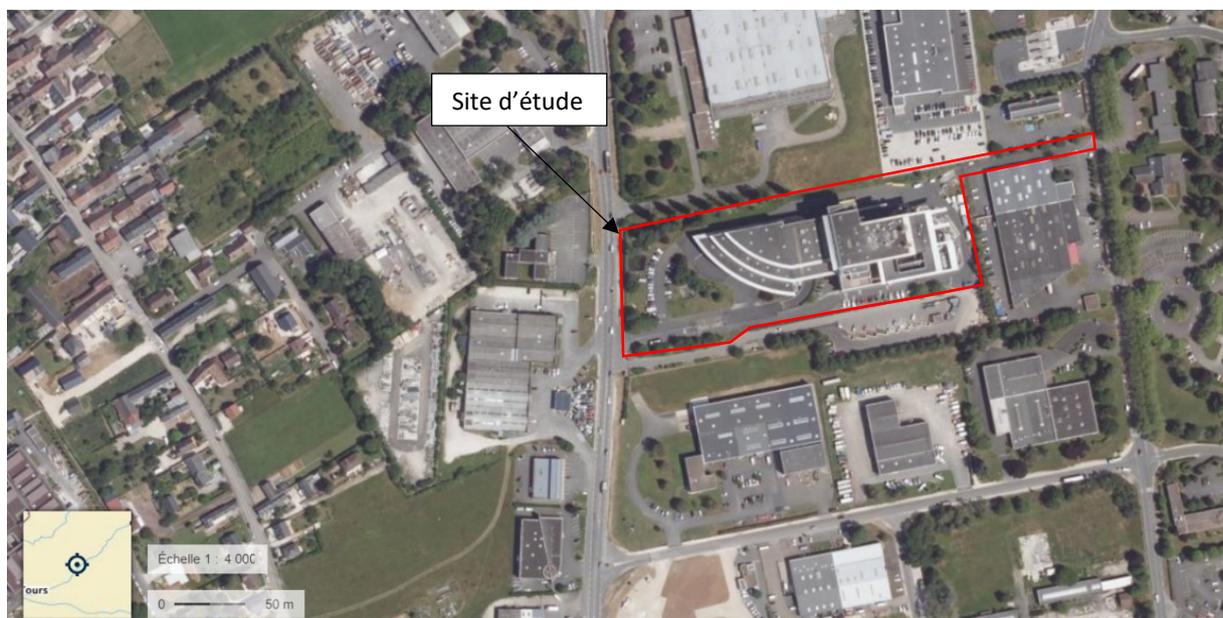


Figure 1: Vue aérienne du site d'étude (source : Géoportail)

2.4.2. Cadastre et maîtrise foncière

Le site de Valcante est situé dans la zone industrielle Nord de l'agglomération blésoise, à 3 km environ au Nord du centre-ville. Le site longe l'avenue de Châteaudun et se trouve à proximité de l'autoroute A10, de la RD 924 et de la rocade Nord de Blois.

Le site est localisé sur la parcelle n°000 HP 237 du cadastre de Blois. La surface occupée est de 23 087 m².

Tableau 1 : Parcelles cadastrales du site

Section	N° Parcelle	Superficie (m ²)
HP	237	23 087



Figure 2 : Plan cadastrale du site d'étude (source : cadastre.gouv.fr)

3. Situation administrative et contexte réglementaire

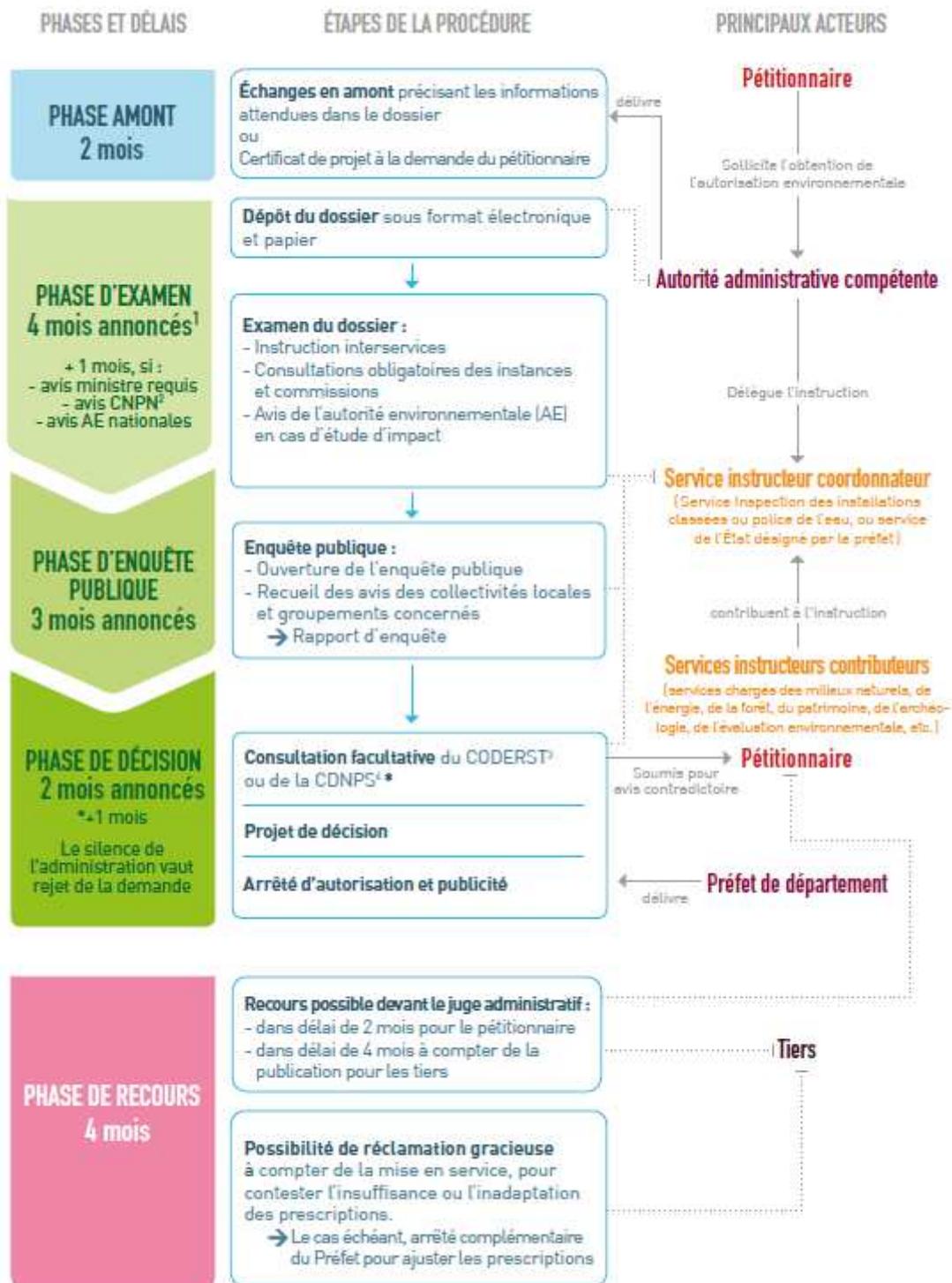
3.1. Contexte réglementaire

Ce dossier est constitué en application du code de l'environnement, dans ses dispositions suivantes :

- Articles L.181-1 et suivants sur les activités, installations, ouvrages et travaux soumis à Autorisation Environnementale ;
- Articles L.512-1 et suivants, reprenant la Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Articles R 122-2 et suivants, relatifs aux modalités de réalisation de l'évaluation environnementale ;
- Articles R. 181-1 et suivants, et Art. D. 181-15-2, sur le contenu et la procédure de la Demande d'Autorisation Environnementale ;
- Articles R. 214-1 et suivants, relatifs à la Loi sur l'Eau.

L'instruction du dossier suivra la procédure exposée dans la figure ci-après :

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



¹ Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. ² CNPN : Conseil national de la protection de la nature. ³ CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. ⁴ CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Figure 3 : Procédure de l'autorisation environnementale

Le projet porté par ValEco et par la société Valcante a fait l'objet d'une concertation publique préalable au dépôt du dossier.

Cette concertation a été organisée à l'initiative de ValEco et Valcante. Elle s'est déroulée sur une période de 4 semaines, du 23 novembre 2021 au 19 décembre 2021.

Elle a été organisée sur un périmètre plus large que celui requis pour l'enquête publique. Le périmètre comprenait 10 communes de la Communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys ».

Cette concertation visait à :

- Informer les habitants sur les caractéristiques du projet, ses objectifs, les porteurs du projet et le calendrier envisagé ;
- Débattre du projet et de son opportunité, de l'ensemble des enjeux associés ainsi que des solutions alternatives ;
- Débattre des modalités d'information et de la participation du public à l'issue de la concertation préalable.

Le lancement de la concertation a été annoncé 15 jours avant son ouverture via un site Internet, afin de prendre connaissance du dossier, des prestations envisagées et de poser des questions, ainsi que dans la presse locale avec deux annonces légales publiées dans la Nouvelle République et la Renaissance du Loir-et-Cher et par affichage réglementaire dans les 10 mairies du périmètre de la concertation.



Figure 4 : Calendrier de la concertation préalable

Une fois la concertation clôturée, ValEco et Valcante ont rédigé un bilan de la concertation qui était rendu public, et qui a présenté les avis et propositions entendues ainsi que les enseignements tirés de la concertation et les mesures mises en place pour en tenir compte (Cf. annexe 1 : Bilan de la concertation préalable janvier 2022).

La participation du public sera renouvelée dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale qui nécessite l'organisation d'une enquête publique dès lors que le dossier est déclaré complet et recevable à l'issue de la phase d'examen. Cette enquête sera réalisée dans les conditions prévues par les articles L.123-1 à L.123-19-8 et R.123-1 à R.123-46 du Code de l'environnement.

3.2. Réglementation ICPE

3.2.1. Rubriques de classement du site

Le projet est visé par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous différentes rubriques.

Le tableau suivant reprend les rubriques concernées par le projet en mentionnant :

- Le numéro de rubrique ;
- L'intitulé précis de la rubrique ;
- Les caractéristiques de l'installation ;
- Le seuil de classement et le régime correspondant.

Tableau 2 : Classement ICPE du projet

Rubrique	Désignation	Situation actuelle	Situation projetée	Seuil de la rubrique	Régime concerné	Remarques
1172.3	Dangereux pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.	Quantité présente d'eau ammoniacale à 24,5% : 36,4 t	-	-	-	Rubrique supprimée ¹

¹ Doivent être classés sous l'ICPE 4510 les substances et mélanges ayant une mention de danger H400 ou H410, à l'exclusion des substances nommément désignées aux rubriques 2760-4, 2792 et 47xx (qui doivent être classées prioritairement dans ces rubriques).

Doivent être classés sous l'ICPE 4511 les substances et mélanges ayant une mention de danger H411, (confère section n°2 de la FDS), à l'exclusion des substances nommément désignées aux rubriques 2760-4, 2792 et 47xx (qui doivent être classées prioritairement dans ces rubriques).

La FDS du produit "eau ammoniacale à 24,5%", section 2 mentionne H314, H355 et H412. Il n'est pas classé en ICPE4510 ou 4511. FDS en annexe

Rubrique	Désignation	Situation actuelle	Situation projetée	Seuil de la rubrique	Régime concerné	Remarques
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature	Stockage de gaz inflammables liquéfiés : 1 t	NA	6 t	NC	Rubrique supprimée
1430/ 1432	Liquides inflammables (définition), à l'exclusion des alcools de bouche, eaux-de-vie et autres boissons alcoolisées. Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	Quantité présente de gasoil : 6 m ³	10 m ³	50 t	NC	Rubrique supprimée Remplacée par la rubrique 4734 ci-après
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.	20 m ³	20 m ³	100 m ³	NC	Pas de modifications ni de changement de régime

Rubrique	Désignation	Situation actuelle	Situation projetée	Seuil de la rubrique	Régime concerné	Remarques
1520	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôts de)	Quantité présente de coke de lignite : 45 t	45 t	50 t	NC	Rubrique supprimée Remplacée par la rubrique 4801 ci-après
1611	Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de)	Quantité stockée d'acide chlorhydrique 33% : 4 m ³	6 m ³	50 t	NC	Rubrique supprimée
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de)	Quantité stockée de soude 50% : 54 m ³	82 t	100 t	NC	Pas de modifications ni de changement de régime

Rubrique	Désignation	Situation actuelle	Situation projetée	Seuil de la rubrique	Régime concerné	Remarques
2713	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.	Déchets de métaux : 25 m ²	→ 25 m ² (jusqu'à l'arrêt de l'activité tri/transfert) → NA (après l'arrêt de l'activité tri/transfert dans le cadre de la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique)	100 m ²	NC	Suppression de la rubrique lors de l'arrêt de l'activité tri/transfert
2714.2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719	Volume de déchets non dangereux de papiers/ cartons, plastique, caoutchouc, bois : 800 m ³	→ 800 m ³ (jusqu'à l'arrêt de l'activité tri/transfert) → NA (après l'arrêt de l'activité tri/transfert dans le cadre de la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique)	100 m ³	D	Suppression de la rubrique lors de l'arrêt de l'activité tri/transfert
2770.2	Installation de traitement thermique de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2792 et 2793 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910	Quantité maximale annuelle de DASRI de 6 000 tonnes	6 000 t/an	--	A	Pas de modifications ni de changement de régime La nouvelle ligne ne traitera pas de DASRI

Rubrique	Désignation	Situation actuelle	Situation projetée	Seuil de la rubrique	Régime concerné	Remarques
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910	Quantité de déchets incinérés : 95 500 t/an	<p>→ Quantité annuelle de 95 500 tonnes sur les lignes 1 et 2 déjà existantes</p> <p>→ Quantité nominale de 29 500 tonnes par an au PCI de 15,2 MJ/kg sur la nouvelle ligne de valorisation énergétique des déchets à haut pouvoir calorifique</p>	--	A	Pas de changement de régime mais modification du tonnage pour considérer le traitement des déchets haut-PCI (+29 500 t/an au PCI de 15,2 MJ/kg)
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.	15 t/j	<p>→ 15 t/j (jusqu'à l'arrêt de l'activité tri/transfert)</p> <p>→ NA (après l'arrêt de l'activité tri/transfert dans le cadre de la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique)</p>	10 t/j	A	Suppression de la rubrique lors de l'arrêt de l'activité tri/transfert

Rubrique	Désignation	Situation actuelle	Situation projetée	Seuil de la rubrique	Régime concerné	Remarques
3520	Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets	264 t/j	<p>→ La capacité des déchets traités sur les lignes 1 et 2 existantes est 264 t/jr</p> <p>Pour les déchets non dangereux à haut pouvoir calorifique de la nouvelle ligne de valorisation : 3,7 t/h (89 t/j) au PCI de 15,2 MJ/kg</p>	10 t/j	A	Pas de changement de régime mais modification du tonnage pour considérer le traitement des déchets haut-PCI (+89 t/j au PCI de 15,2 MJ/kg)
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	NA	8,3 t	50 t	NC	Nouvelle rubrique en remplacement de la rubrique 1430/1432

Rubrique	Désignation	Situation actuelle	Situation projetée	Seuil de la rubrique	Régime concerné	Remarques
4801	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.	NA	45 t	50 t	NC	Nouvelle rubrique en remplacement de la rubrique 1520

Légende :

A : Autorisation

E : Enregistrement

D : Déclaration

DC : Déclaration avec contrôles

NC : Non classé

3.2.2. Rayon d'affichage de la mise à disposition du public

Le site est soumis à la délivrance d'une demande d'autorisation environnementale.

En termes de procédure, le rayon d'affichage de l'enquête publique liée à la demande d'autorisation ICPE est de 3 km. Les communes concernées par ce rayon d'affichage sont :

- Blois (41) ;
- Villebarou (41)
- La Chaussée-St-Victor (41)
- Vineuil (41)
- Saint-Denis-sur-Loire (41)
- Saint-Sulpice-de-Pommeray (41)
- Fossé (41)

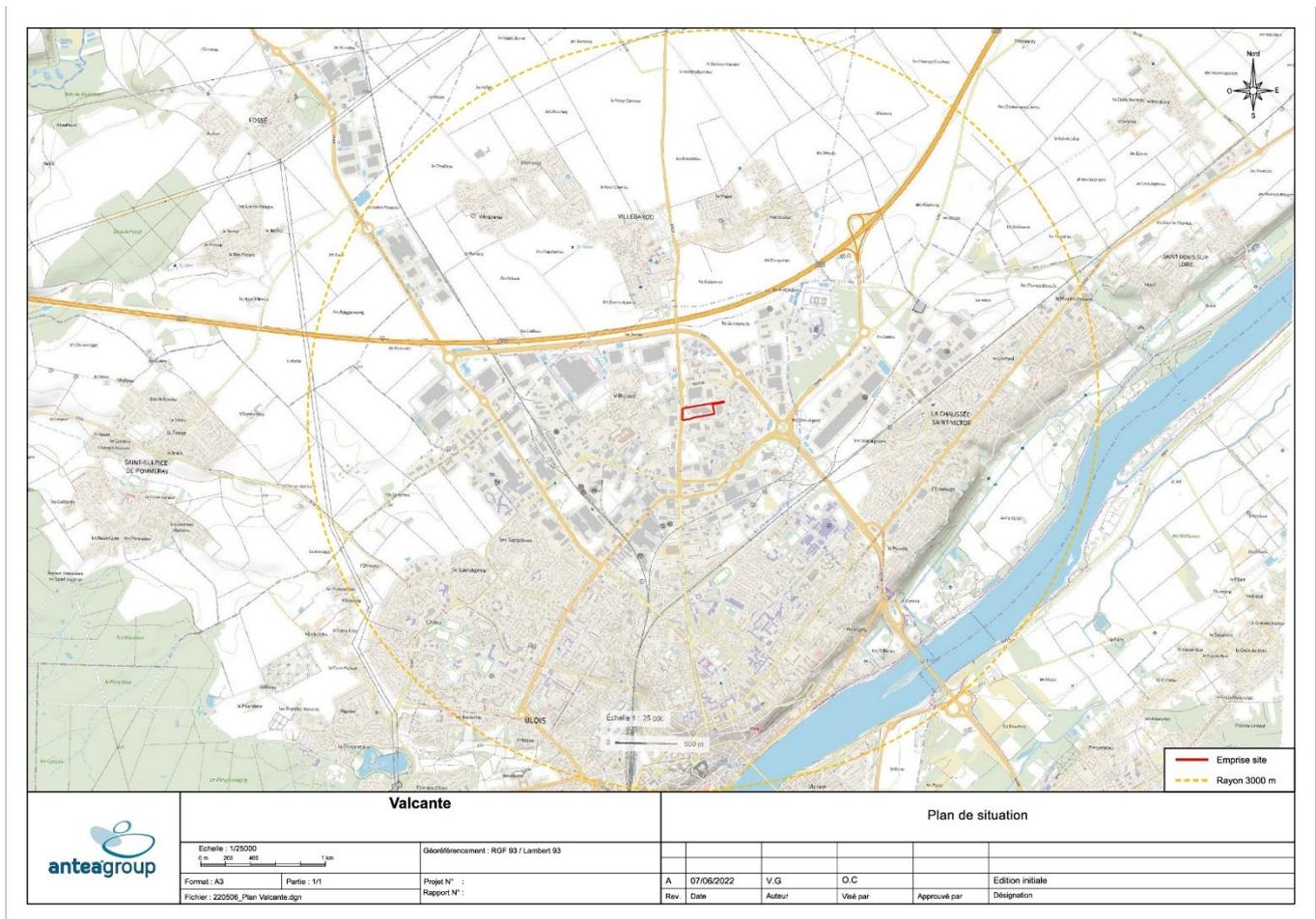


Figure 5: Rayon d'affichage et communes concernées

3.2.3. Arrêtés de prescriptions applicables

Le site sera soumis aux rubriques ICPE classées suivantes, chacune relevant du régime de l'Autorisation :

- n°3520
- n°2771
- n°2770.2

Le site se conformera aux textes réglementaires suivants :

- Arrêté du 12/01/21 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 23/11/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782)
- Arrêté du 20/09/02 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

3.3. Etude d'impact environnementale

Le projet est concerné par la catégorie 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

Catégories de projets	Intitulé de la catégorie	Caractéristiques de l'installation	Evaluation environnementale ou Examen au cas par cas
1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement	Projet concerné par la rubrique 3520	Evaluation environnementale systématique

3.4. Loi sur l'eau

La réalisation d'ouvrages, travaux, activités susceptibles de porter atteinte à l'eau et aux milieux aquatiques est soumise à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application des articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. La liste des ouvrages soumis à déclaration ou à autorisation est précisée dans les articles R.214-1 à R.214-5 du Code de l'Environnement.

Pour rappel, le périmètre ICPE se limite à l'emprise du projet. La surface de ruissellement retenue correspond à la surface totale des zones imperméabilisées du site. Cette surface est inférieure de 1 ha.

A ce jour, et dans la situation projetée, les eaux usées du site proviennent : des eaux de purge des chaudières, du nettoyage du hall de déchargement, du nettoyage des sols usine, des eaux de la voirie abritée et de la vidange des extracteurs de mâchefers.

L'ensemble des eaux usées est destiné à un réseau interne de recyclage. Elles sont récupérées dans une fosse dite d'eaux claires d'un volume utile de 130 m³ et servent à refroidir les mâchefers et à assurer le maintien de la garde d'eau dans les extracteurs à mâchefers. Il n'y a donc pas de rejets d'eaux usées de process en milieu naturel ou en réseau.

Les eaux pluviales de voirie et de toitures seront collectées ensemble (existence d'un seul réseau pluvial).

Le site dispose également d'un forage exploitant la nappe de la Craie : le volume annuel moyen est de l'ordre de 38 000 m³/an.

En application du Décret n°2006-881 du 17 Juillet 2006 modifiant le Décret 93-743 du 29 Mars 1993, relatif à la nomenclature des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) soumis à autorisation (A) ou déclaration (D) en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, les rubriques IOTA concernées par les activités du site sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Classement IOTA du projet

N° Rubrique	Intitulé de la rubrique	Positionnement du site	Classement et régime
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an → A 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an → D	Volume de 38 000 m ³ /an	Déclaration
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1 Supérieure ou égale à 20ha → A 2 Supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha → D	Rejet des eaux pluviales au milieu naturel. La surface totale du projet étant inférieure à 1 ha.	Non Classé

A : Autorisation

D : Déclaration

NC : non classé

3.5. Directive SEVESO III

Le décret du 3 mars 2014, applicable au 1er juin 2015, est la transposition en droit français de la Directive Européenne « concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses » (dite Seveso III) publiée le 4 juillet 2012.

Ce décret vient modifier la nomenclature ICPE, avec la création des rubriques 4000 en remplacement de certaines rubriques 1000. Il codifie les articles R511-10 et R511-11 du Code de l'Environnement qui présentent les règles de classement des Etablissements : dépassement direct Seuil Bas, dépassement direct Seuil Haut, et la règle de cumul Seuil Bas et Seuil Haut.

Le règlement CLP de classification des substances est intégré. Le règlement CLP, applicable au 1er juin 2015 également, répartit les substances et mélanges en classes et catégorie de danger.

L'arrêté du 26 mai 2014, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou mélanges dangereux présents dans les installations classées mentionnées à l'article L. 515-32 du code de l'environnement, complète la transposition la directive Seveso III.

Afin de déterminer le statut Seveso d'un établissement industriel, il est nécessaire de procéder aux vérifications suivantes :

- La vérification du dépassement direct ou du non-dépassement des seuils Seveso, en application du point I de l'article R. 511-11 du code de l'environnement ;
- La vérification de la règle de cumul, en application du point II de l'article R. 511-11 du code de l'environnement.

L'identification précédente des rubriques ICPE exploités au sein de l'établissement Valcante et la désignation des régimes ICPE associés souligne l'absence de dépassement direct des seuils SEVESO III seuil haut ou seuil bas : le régime d'Autorisation est atteint pour les rubriques 2770, 2771 et 3520 (sans seuil SEVESO).

La règle de cumul permet de vérifier si un établissement est redevable des exigences Seveso haut ou Seveso bas, dans le cas où les seuils correspondants ne seraient pas directement atteints.

La règle de cumul est utilisée pour évaluer de manière globale les dangers pour la santé (a), les dangers physiques (b) et les dangers pour l'environnement (c) présentés par un établissement. Elle s'applique afin de déterminer le statut seuil haut ou seuil bas d'un établissement, et ce même si aucun seuil n'est dépassé de manière directe.

L'établissement Valcante ne propose le stockage que d'un seul produit dangereux inscrit dans une rubrique ICPE à considérer pour la règle du cumul : l'ICPE 4734. De fait aucun classement SEVESO par application de la règle du cumul n'est désigné.

L'établissement Valcante n'est pas classé SEVESO III seuil haut ni SEVESO III seuil bas, que ce soit par dépassement direct ou par la règle du cumul.

3.6. Directive IED

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application.

Les activités visées par le chapitre II de la directive IED sont listées à l'annexe I de cette directive. Elles ont été directement introduites dans la nomenclature des Installations Classées par la création des rubriques « 3000 ».

Le projet porté par la société Valcante est soumis à la rubrique IED 3520 : « Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets ».

Ainsi, conformément à l'article R515-59 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprendra :

- Un complément de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles : une analyse des Meilleures Techniques Disponibles applicables et rapport de base ou mémoire de non-soumission (en PJ n°57a) ;
- Une proposition motivée de la rubrique principale (en PJ n°58) ;
- Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles (PJ n°59).

3.7. Décret n°2021-807 du 24 juin 2021

Notons la publication récente du Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Il est dorénavant obligatoire pour tout porteur de projet ICPE ou IOTA d'intégrer des mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable.

Rappelons que le projet, porté par Valcante, se conformera aux prescriptions du BREF sectoriel WI (Cf. PJ n°57a) et comprendra ainsi des préconisations relatives à l'utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

Une gestion économe de l'eau sera assurée dans le cadre du projet. Elle se traduit notamment par la mise en place d'un système de traitement des fumées sera de type sec permettant d'économiser la consommation d'eau et de rendre le site en zéro rejet industriel.

3.8. Garanties financières

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, est venu étendre l'obligation de constitution des garanties financières fixée à l'article R. 516-1 du code de l'environnement, aux installations soumises à autorisation listées dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012.

Les installations visées sont les installations relevant des rubriques de la nomenclature ICPE suivantes :

- Pour le seuil de l'autorisation : 2345, 2540, 2670, 3110, 3120, 3130, 3140, 3220, 3230, 3240, 3250, 3260, 3310, 3330, 3340, 3350, 3410, 3420, 3430, 3440, 3450, 3460, 3510, 3520, 3610, 3620, 3630, 3670, 3680, 1716, 1735, 2797 ;
- Pour le seuil de l'autorisation et de l'enregistrement : 2711, 2714, 2716, 2717, 2718, 2770, 2771, 2782, 2790, 2791, 2793, 2795.

Pour rappel, le projet porté par Valcante sera soumis aux rubriques ICPE suivantes : n°3520, 2771 et 2770.2, soumises à Autorisation. Les rubriques ICPE applicables au projet Valcante figurent dans la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

Le projet porté par Valcante est concerné par l'obligation de constitution de garanties financières (Cf. PJ60).

3.9. Arrêté du 4 octobre 2010 (foudre)

Considérant qu'une agression par la foudre sur certaines installations classées pourrait être à l'origine d'événements susceptibles de porter atteinte, directement ou indirectement, aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, une analyse du risque foudre (ARF) est réalisée, par un organisme compétent, dans les installations classées visées à l'article 16 de l'arrêté du 4 octobre 2010. Les rubriques ICPE suivantes y sont mentionnées :

- Les rubriques 47,70 ;
- Toutes les rubriques de la série de 1110 à 1820 ;
- Les rubriques 2160, 2180, 2225, 2226, 2250, 2260, 2345, 2410, 2420 à 2450, 2531, 2541 à 2552, 2562 à 2670, 2680, 2681 et 2750 ;
- Les rubriques 2714, 2717, 2718, 2770, 2771, 2782, 2790, 2791, 2795 et 2797 ;
- Les rubriques 2910 à 2920, 2940 et 2950.

Pour rappel, le projet porté par Valcante sera soumis aux rubriques ICPE suivantes :

- n°3520, 2771 et 2770.2 à Autorisation ;

Compte tenu des rubriques applicables au projet Valcante, le projet est concerné par les dispositions relatives à la protection contre la foudre.

3.10. Quotas d'émissions de gaz à effets de serre

L'incinération des déchets n'est pas visée par l'annexe I de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

4. Conditions de remise en état

4.1. Contexte réglementaire

En application des articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'environnement, l'exploitant est tenu, lors de l'arrêt définitif d'une installation classée soumise à autorisation, de mettre le site en sécurité et de remettre en état les lieux de façon à assurer la protection de l'environnement et permettre l'usage futur du site.

Dans le cadre de la Directive IED, en cas de cessation d'activité définitive, l'exploitant doit obligatoirement fournir dans le mémoire en réhabilitation une évaluation de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines et le comparer à l'état décrit dans le rapport de base.

En cas de pollution significative, l'exploitant est tenu de remettre le site dans un état au moins similaire à celui décrit dans le rapport de base.

Le projet a fait l'objet d'un rapport de base (fournie en PJ °57b, qui constitue l'état initial de qualité des sols et des eaux souterraines).

Réglementairement, l'exploitant d'une ICPE soumise à autorisation préfectorale se doit de notifier au préfet son projet d'arrêt définitif d'exploitation dans le délai de 3 mois minimum avant la cessation d'activité.

Cette notification prévue doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

4.2. Usage futur

La commune de Blois est dotée d'un PLU depuis 18 novembre 2013 dont la dernière mise à jour date d'août 2018.

D'après le zonage du PLU, le projet est situé dans le secteur a de la zone UE : zone urbaine a vocation d'activités économiques.

La Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique ne donnera lieu qu'à une extension de bâtiment sans modification de l'emprise ICPE du site actuel. Par conséquent, le projet n'est pas concerné par l'usage futur du site.

4.3. Mesures de mise en sécurité

Dès l'arrêt de l'exploitation, des mesures seront prises par Valcante pour assurer la mise en sécurité de l'installation. Les mesures porteront sur :

- 1) l'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents (hors sous-sol) ;
- 2) les interdictions ou limitations d'accès à l'établissement ;
- 3) la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4) la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dans ce cadre, Valcante assurera les opérations suivantes :

- L'évacuation de tous les stocks : matières premières et produits chimiques, produits intermédiaires, produits finis, produits d'entretien et de maintenance ;
- La vidange de toutes les installations ;
- Le dégazage et l'inertage des cuves de stockage de produits chimiques ainsi que l'enlèvement de ces installations dans les règles de l'art ;
- L'enlèvement et l'élimination des déchets du site : en respectant le principe de valorisation et respect des filières ; en considérant les filières d'évacuation possibles (selon la dangerosité des éléments) ; en favorisant le recyclage et autres voies de revalorisation ;
- La coupure et la mise en sécurité des réseaux : eau, électricité et vapeur ;
- La revente ou le ferrailage des équipements (après opérations de dépollution si nécessaire).

4.4. Remise en état du site

Des mesures seront également prises pour assurer la protection de l'environnement et pour rendre le site dans un état similaire à l'état décrit dans le rapport de base.

Dans ce cadre, Valcante se conformera aux exigences réglementaires en vigueur.



ANNEXES

Annexe I : Bilan de la concertation préalable janvier 2022

Annexe II : FDS de l'eau ammoniacale

Annexe I : **Bilan de la concertation préalable janvier 2022**



Projet de création d'une Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique pour Valcante

Centre de Traitement et
de Valorisation des Déchets
Valcante / ValEco, Blois

**BILAN DE LA CONCERTATION
PRÉALABLE** (23 novembre -
19 décembre 2021)

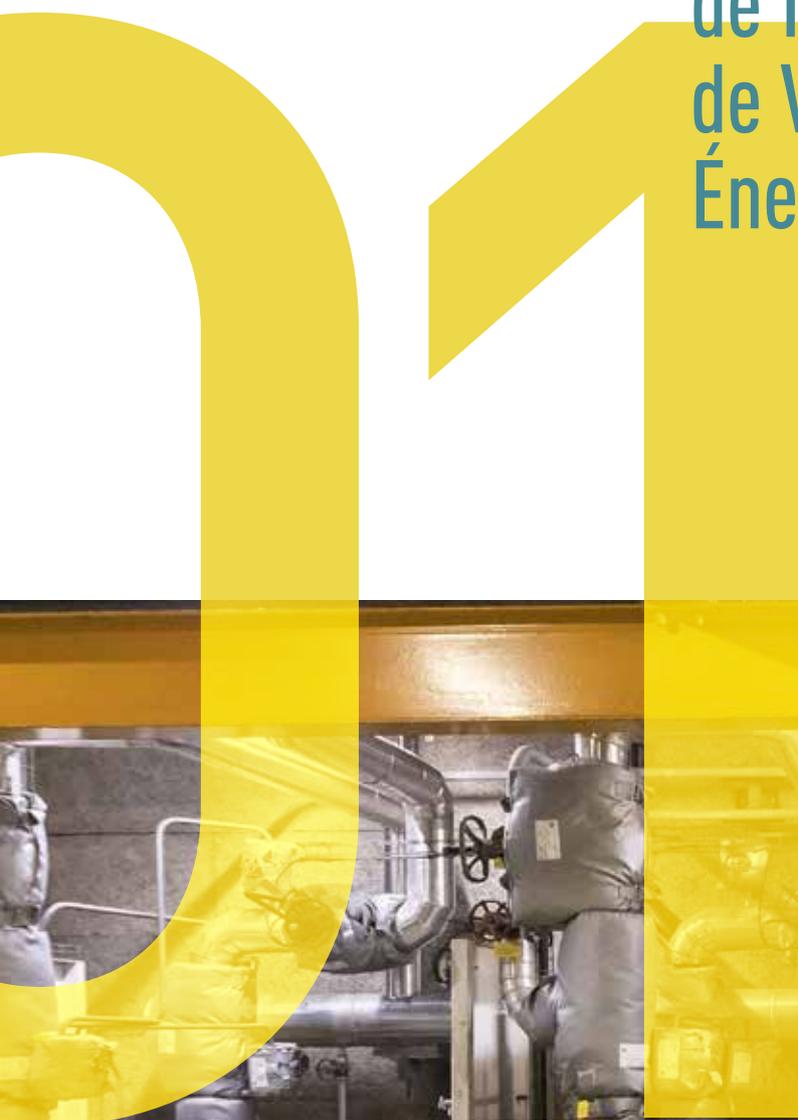
Janvier 2022

Sommaire

01	Les grandes lignes du projet de Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique	3
	Une réponse aux enjeux de réduction des déchets et de lutte contre le réchauffement climatique	4
	Les objectifs du projet	4
	Les principales caractéristiques du projet	6
	Le calendrier prévisionnel	7
02	L'organisation et le déroulement de la concertation préalable	8
	Les objectifs de la concertation	9
	Les outils d'information du public	9
	Des outils de participation adaptés à la diversité des publics	13
03	Les enseignements de la concertation préalable	14
	Un débat davantage orienté sur l'opportunité du projet que sur le projet en lui-même	15
	Quelques questions quant à l'impact environnemental du projet	16
	Des interrogations sur le financement du projet et ses retombées économiques	18
	Quelques interrogations sur la légitimité et l'impartialité du porteur du projet	18
	Des questions plus générales sur la collecte et le traitement des déchets sur le territoire	19
04	Les engagements des porteurs du projet à l'issue de la concertation	20
	Poursuivre l'information autour du projet	21
	Travailler en lien avec les collectivités sur leurs éventuels besoins en énergie thermique	21
	Engager une réflexion plus globale autour de l'hydrogène sur le territoire	21
	À plus long terme, interroger le dimensionnement de Valcante une fois la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique en service	21



Les grandes lignes du projet de Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique



STANDLEV 2



01

Le projet consiste à concevoir, construire, financer et exploiter une **Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique des déchets** sur le Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) de Blois.

Il répond à la **nécessité de faire évoluer le traitement des déchets sur le territoire** pour valoriser les déchets à haut pouvoir énergétique (PCI), qui ne sont jusqu'à présent pas valorisés.

Ce projet est porté par **ValEco**, le syndicat interdépartemental de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, - qui assure le traitement des déchets de 240 000 habitants sur les territoires de Blois, Amboise et Vendôme -, et la société **Valcante**, filiale du groupe SUEZ RV Énergie, en charge de l'exploitation du CTVD pour ValEco depuis 2020.

Une réponse aux enjeux de réduction des déchets et de lutte contre le réchauffement climatique

Le projet s'inscrit dans **une démarche plus globale de réduction des déchets** et de lutte contre le réchauffement climatique.

De fait, il contribue à atteindre les objectifs fixés par le législateur et la Région Centre-Val de Loire en matière de gestion des déchets, inscrits notamment dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) : optimiser la valorisation

matière des encombrants, augmenter la part de valorisation des Déchets d'Activités Économiques (DAE), réduire les capacités d'élimination par stockage, réduire les capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique ou encore favoriser la valorisation énergétique des déchets résiduels.

La Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique apporte **une solution face aux deux principaux leviers mis en œuvre par le législateur et la Région Centre-Val de Loire** pour atteindre ces objectifs :

> D'une part, **une réduction des capacités d'enfouissement sur le territoire** : le PRPGD prévoit une baisse des capacités d'enfouissement de près de 480 000 tonnes d'ici 5 ans, et une baisse des capacités d'incinération sans valorisation énergétique de 80 000 tonnes. Dans le même temps, la réduction du volume des déchets résiduels sera plus progressive que la réduction des capacités de traitement.

> D'autre part, **une augmentation du coût d'élimination des déchets dans les installations de stockage** : en complément de la hausse des coûts de traitement liée à la baisse des capacités disponibles, la fiscalité (TGAP) sur les déchets enfouis va être multipliée par 3,5 entre 2020 et 2025, ce qui va peser fortement sur les acteurs du territoire.

En jaune, implantation de la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique

V



01

Les objectifs du projet

Répondre aux objectifs réglementaires et aux attentes du PRPGD

Le projet vise à rendre compatible la gestion des Tout Venant de Déchèterie (TVD) de ValEco avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), qui vise à diminuer les quantités de déchets traités en installations de stockage, réduire les capacités annuelles d'incinération sans valorisation énergétique, augmenter la valorisation des matériaux recyclables ou encore assurer la valorisation énergétique des déchets non recyclables.

Il s'inscrit plus largement en cohérence avec les engagements de la France en faveur de la transition énergétique et la gestion des déchets mentionnés précédemment.

Disposer d'une solution pérenne et compétitive de valorisation des Tout Venant de Déchèterie

La grande majorité des Tout Venant de Déchèterie (TVD) du territoire est aujourd'hui traitée sur des installations de stockage dont ValEco n'a pas la maîtrise. La Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique permettra à ValEco de disposer d'une alternative pérenne pour la gestion de ces déchets.

Par ailleurs, les objectifs règlementaires de réduction des quantités de déchets éliminés se traduiront dans les années à venir par une forte augmentation du coût d'élimination des TVD. En anticipation de ces évolutions à venir, le projet offre **une alternative compétitive au stockage** en permettant à ValEco de maîtriser le coût de gestion des TVD sur son territoire.

La valorisation des TVD en circuit-court permettra enfin d'optimiser les coûts logistiques de leur traitement, et ce d'autant plus qu'il s'agit de déchets à faible densité qui présentent des coûts de transport élevés.

Produire une énergie renouvelable disponible pour des usages locaux actuels et futurs en substitution des énergies fossiles

Plus largement, la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique aura la capacité de s'adapter aux futurs besoins en énergie du territoire, en substitution des énergies fossiles.

Elle pourra ainsi apporter une réponse aux enjeux de décarbonation, d'une part aux réseaux de chaleur de la Ville de Blois, amenés à s'étendre à moyen terme, et d'autre part aux industriels consommateurs d'énergie, confrontés à la nécessité de diversifier leurs sources d'approvisionnement pour ne plus dépendre exclusivement des énergies fossiles (coûts associés, image de marque, etc.).

AVANT



APRÈS



◀ Valcante avant et après l'intégration de la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique

01

Les principales caractéristiques du projet

La Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique sera implantée dans le Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets Valcante, à Blois. Ce dernier ayant été conçu dès son origine pour accueillir une ligne supplémentaire, le projet sera parfaitement **intégré à l'usine actuelle** et bénéficiera d'une partie des infrastructures existantes.

La Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique sera **autonome** et disposera d'équipements propres : zone de stockage, système d'alimentation, ensemble four-chaudière, système de traitement des fumées, etc.

A ce stade, la capacité envisagée se situe **entre 30 000 et 50 000 tonnes/an**, pour une production d'électricité estimée **entre 25 000 et 45 000 MWh**. La capacité exacte n'est pas encore fixée et faisait partie des éléments mis en débat par les porteurs du projet lors de la concertation.

La future installation sera approvisionnée par trois types de déchets à haut pouvoir énergétique du territoire, qui sont actuellement traités en enfouissement sur des sites de stockage :

> Les **Tout Venant de Déchèterie (TVD)** : il s'agit des déchets apportés en déchèterie qui n'ont pas de filière de recyclage ou de traitement spécifiques (matelas, mobilier en plastique, tissus, etc.)

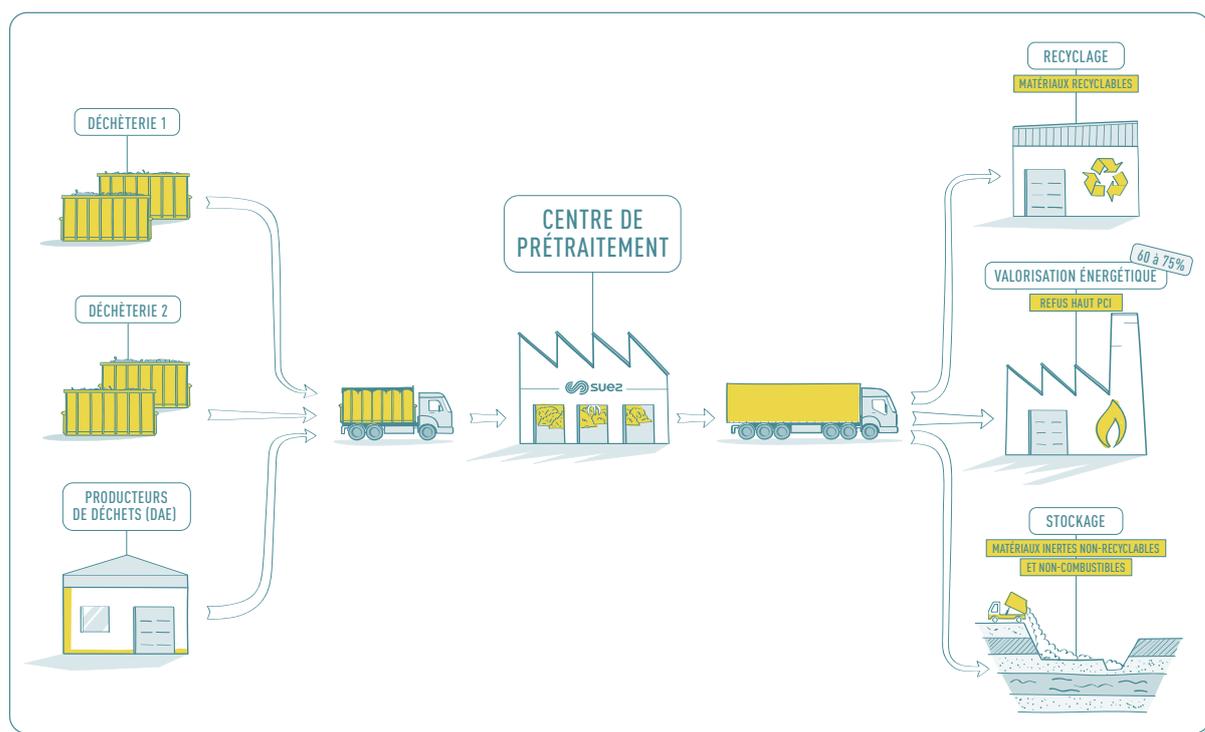
> Les **refus de tri des collectes sélectives**, composés essentiellement d'erreur de tri ou de fraction de matériaux qui ne peuvent pas être recyclés.

> Les **Déchets d'Activités Économiques (DAE)**, produits par les acteurs économiques du territoire (industriels, artisans, commerçants...).

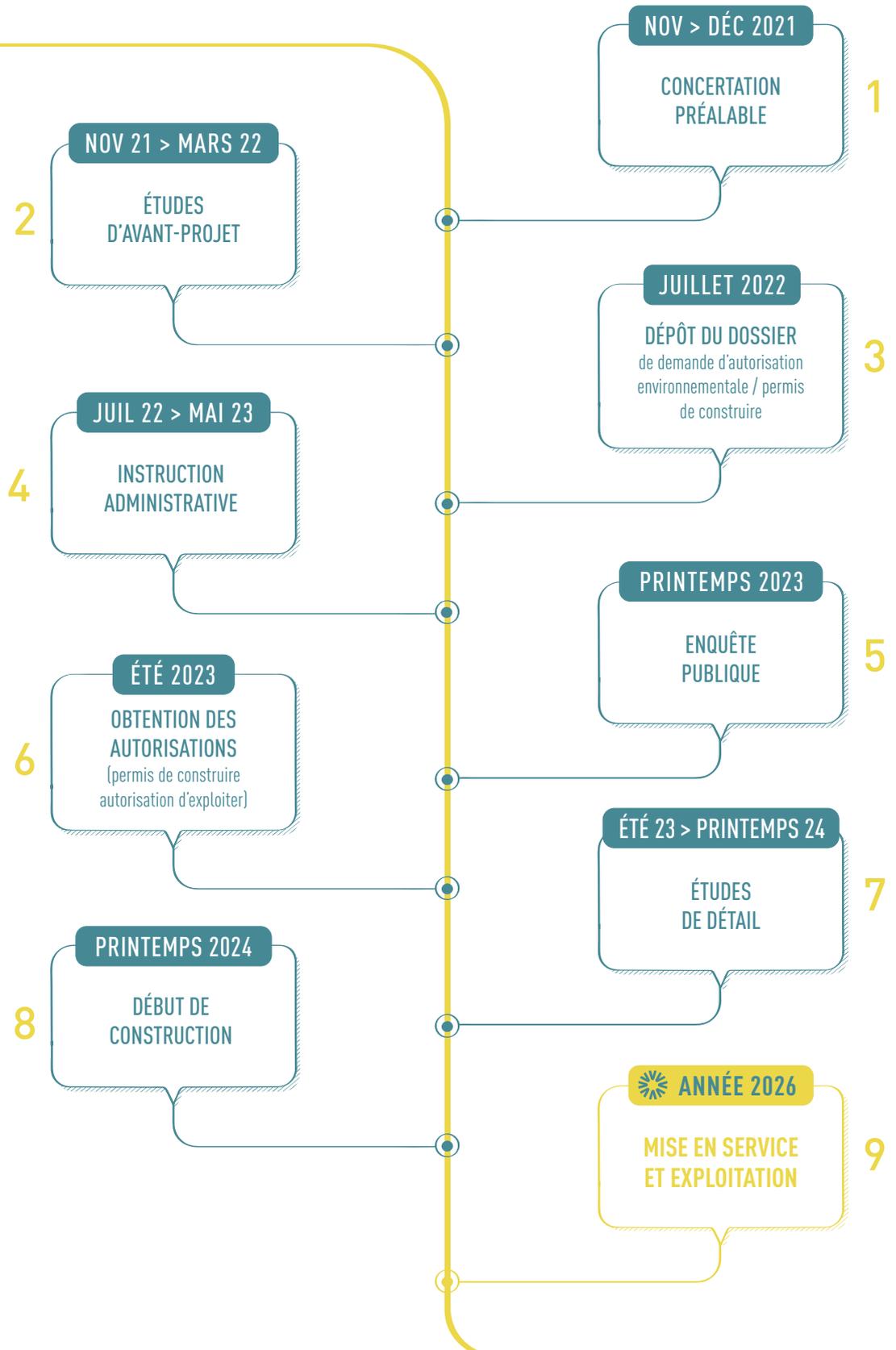
Un **prétraitement** des déchets sera réalisé sur un site externe à Valcante afin d'extraire les matériaux recyclables et ne conserver que les déchets combustibles à haut pouvoir énergétique qui pourront être valorisés sous forme d'énergie (60 à 75% du total).

En termes de fonctionnement, **plusieurs modes de valorisation énergétique** ont été envisagés dès la conception du projet. Le premier est la **valorisation électrique**, qui permettrait de mettre à disposition 85% de l'électricité produite sur le réseau électrique. La Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique est également conçue pour **produire en cogénération de l'électricité et de l'énergie thermique**, qui pourrait alimenter les nouveaux réseaux de chaleur de la Ville de Blois ou des réseaux de chaleur industrielle. Une troisième piste de développement à l'étude est la **production d'hydrogène**, qui contribuerait au déploiement d'une filière hydrogène sur le territoire.

Les investissements nécessaires à la réalisation du projet sont estimés **entre 45 et 70 millions d'euros**, selon la taille retenue. Ils seront précisés dans les études d'avant-projet qui seront réalisées en 2022.



01 Le calendrier prévisionnel



L'organisation et le déroulement de la concertation préalable



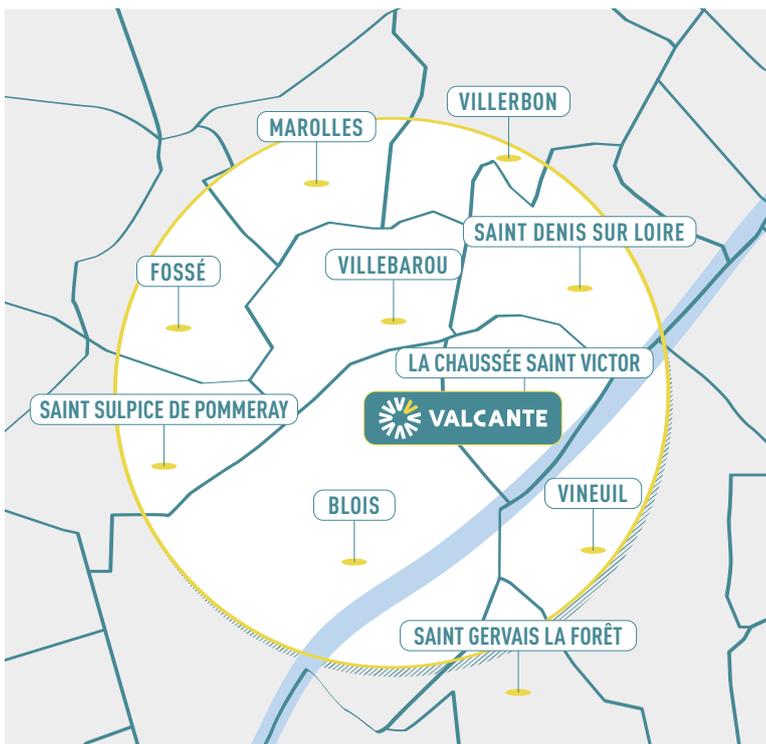
02

En amont du dépôt de la demande d'autorisation environnementale, et afin d'assurer l'information et la participation du public dans le respect des principes de la Charte de l'environnement, le maître d'ouvrage public ValEco a fait le choix d'organiser avec Valcante une **concertation préalable volontaire**, au titre de l'article L121-16 du Code de l'environnement.

Cette concertation s'est déroulée sur **une période de quatre semaines, du 23 novembre au 19 décembre 2021**.

Afin d'associer un maximum d'habitants, de citoyens et d'acteurs du territoire, elle a été organisée sur **un périmètre plus large que celui requis pour l'enquête publique**.

Le périmètre comprenait **10 communes** de la Communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys » : Blois, Fossé, La Chaussée-Saint-Victor, Marolles, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Gervais-La-Forêt, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Villebarou, Villerbon, Vineuil.



Les objectifs de la concertation

Conformément au Code de l'environnement, la concertation préalable sur le projet devait permettre de débattre :

- > des **modalités d'information et de participation du public** après la concertation préalable
- > de l'**opportunité**, des **objectifs** et des **caractéristiques** du projet
- > des **enjeux socio-économiques** qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire
- > et enfin, de **solutions alternatives**, y compris l'absence de mise en œuvre du projet

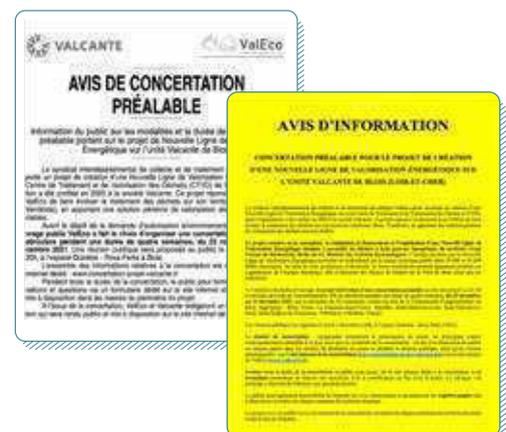
Les outils et modalités de la concertation présentés ci-après ont permis **d'aborder l'ensemble de ces questions**.

Les outils d'information du public

L'annonce de la concertation

Le **lancement de la concertation** a été annoncé 15 jours avant son ouverture :

- > sur internet, sur **le site de la concertation** (www.concertation-projet-valcante.fr) et sur le site de ValEco (www.valeco41.fr)
- > dans **la presse locale** avec deux annonces légales publiées dans **La Nouvelle République** (édition Loir-et-Cher du 5 novembre) et **La Renaissance du Loir-et-Cher** (édition du 5 novembre)
- > par **affichage réglementaire** dans les **10 mairies du périmètre** de la concertation et devant le site Valcante à Blois.



02

L'ouverture de la concertation a également été relayée par plusieurs communes du périmètre sur leurs **supports de communication numérique** : sites internet de la mairie de Villebarou et de Saint-Sulpice de Pommeray, pages Facebook de La Chaussée-Saint-Victor, et Saint-Sulpice-de-Pommeray.

En complément, l'ensemble des élus du territoire représentés à ValEco ainsi que les membres de la Commission de Suivi de Site de Valcante (Préfecture, DREAL, associations environnementales, salariés) ont été personnellement invité à participer à la réunion publique organisée dans ce cadre.

CONCERTATION PUBLIQUE VALCANTE VALECO BLOIS

Du 23 novembre au 19 décembre 2021, concertation préalable sur le projet de création d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique pour Valcante - ValEco Blois

<https://concertation-projet-valcante.fr/>



Encart publié sur le site internet de la mairie de Villebarou

Annonces de la concertation sur les pages Facebook des mairies de Saint-Sulpice-de-Pommeray et La Chaussée Saint-Victor



Une information continue au fil de la démarche

Au-delà de l'annonce de la concertation, plusieurs outils d'information ont été déployés tout au long de la démarche afin de faire connaître le projet et assurer la mobilisation du public.

Le dossier de concertation et la synthèse du dossier

Un dossier de concertation de 36 pages a été mis à disposition du public : en téléchargement sur le site internet de

la concertation, dans les 10 mairies du périmètre et lors de la réunion publique.

Le dossier présentait l'ensemble des informations sur le projet et rappelait les modalités d'information et de participation dans le cadre de la concertation.

Une synthèse de 12 pages du dossier de concertation a également été mise à disposition sur le site internet, dans les 10 mairies du périmètre et lors de la réunion publique.

02

Le site Internet de la concertation

Ouvert 15 jours avant le lancement de la concertation, le site internet (www.concertation-projet-valcante.fr) présentait l'ensemble des informations et documents utiles à la concertation préalable. Une rubrique participative permettait au public d'adresser des avis, contributions, et de déposer des questions au porteur du projet.

Le site était organisé comme suit :

- > **"Le projet"** : Il s'agit d'une présentation des porteurs du projet, du contexte général et des objectifs du projet, de ses principales caractéristiques, du calendrier prévisionnel, ou encore de la démarche environnementale et des retombées pour le territoire
- > **"La concertation"**, qui rappelle les modalités d'information et de participation du public
- > **"La documentation"**, qui regroupe l'ensemble de la documentation liés au projet : l'avis d'information, le dossier de concertation et la synthèse, le compte rendu du temps d'échange ainsi que le présent bilan

> **"Liens utiles"** : cette page renvoie vers les principaux textes et références réglementaires autour du projet, qui figuraient également en annexe du dossier de concertation

> **"Je participe"**, qui renvoie à la rubrique participative, ouverte tout au long de la concertation

Les statistiques de fréquentation font état de **213 visiteurs uniques et de 325 visites**, pour un total de **703 pages consultées**. Il y a eu **62 téléchargements** des documents sur le site internet (dossier, synthèse, compte-rendu, etc.).

Le site a été alimenté et complété tout au long de la concertation préalable. Il reste consultable à l'issue de la concertation préalable et sera actualisé.



◀ Page d'accueil du site internet de la concertation

Rubrique participative du site internet ("Je participe")



02

L'exposition dédiée au projet

Une exposition sous forme de **5 panneaux déroulants** présentant le projet et les modalités de la concertation a été réalisée et mise en place dans les locaux de Valcante pour la journée portes ouvertes du 20 novembre. Cette journée a accueilli environ 100 visiteurs. Cette exposition était, par ailleurs, installée à l'entrée de la salle où s'est tenue la réunion publique. L'exposition est visible à l'accueil des locaux de ValEco depuis la réunion publique.



Publication d'articles dans La Nouvelle République



¹ Contrairement à la date du 16 décembre indiqué dans le sous-titre de l'article, la réunion publique a été organisée le 2 décembre 2021 à l'espace Quinière (Blois).

Une communication vers la presse locale

La concertation préalable a également fait l'objet d'une opération spécifique de relations presse auprès des journalistes locaux et régionaux :

- > diffusion d'un communiqué de presse le 24 novembre 2021, pour annoncer l'ouverture de la concertation et l'organisation de la réunion publique du 2 décembre
- > annonce de la réunion publique sur les antennes des radios locales RCF 41 et Sweet FM
- > publication d'articles dans La Nouvelle République le 26 novembre et le 21 décembre¹ (cf. ci-contre)
- > contacts réguliers avec les journalistes durant toute la durée de la concertation (participation à la réunion publique, interviews radios.).

02

Des outils de participation adaptés à la diversité des publics

Afin de permettre à tous les publics de s'exprimer sur le projet, une attention particulière a été portée à la diversité des modalités de participation, avec un temps d'échange en présentiel, des outils de participation numérique et physique :

> Un temps d'échange avec le public : organisée le 2 décembre à l'espace Quinière Rosa Parks à Blois. La réunion publique avait pour objectif de poser le cadre de la concertation préalable, présenter l'opportunité du projet et ses principales

caractéristiques avant d'en débattre avec le public. Elle a permis d'échanger avec les participants, recueillir leurs avis et répondre à leurs questions.

> Une rubrique participative en ligne : tout au long de la concertation, un formulaire de contribution était ouvert sur le site internet pour permettre à chacun de déposer un avis ou poser une question aux porteurs du projet. Ces derniers ont répondu à l'ensemble des questions adressées sur le site.

> Des registres papier en mairies : pour permettre au public de pouvoir participer par écrit, des registres papier ont également été mis à disposition dans les dix mairies du périmètre, ainsi qu'à l'accueil lors du temps public à Blois.

Réunion publique
(Blois)



La concertation en quelques chiffres :

150 dossiers de concertation

350 synthèses du dossier

1 exposition du projet sous forme de **5** panneaux d'exposition

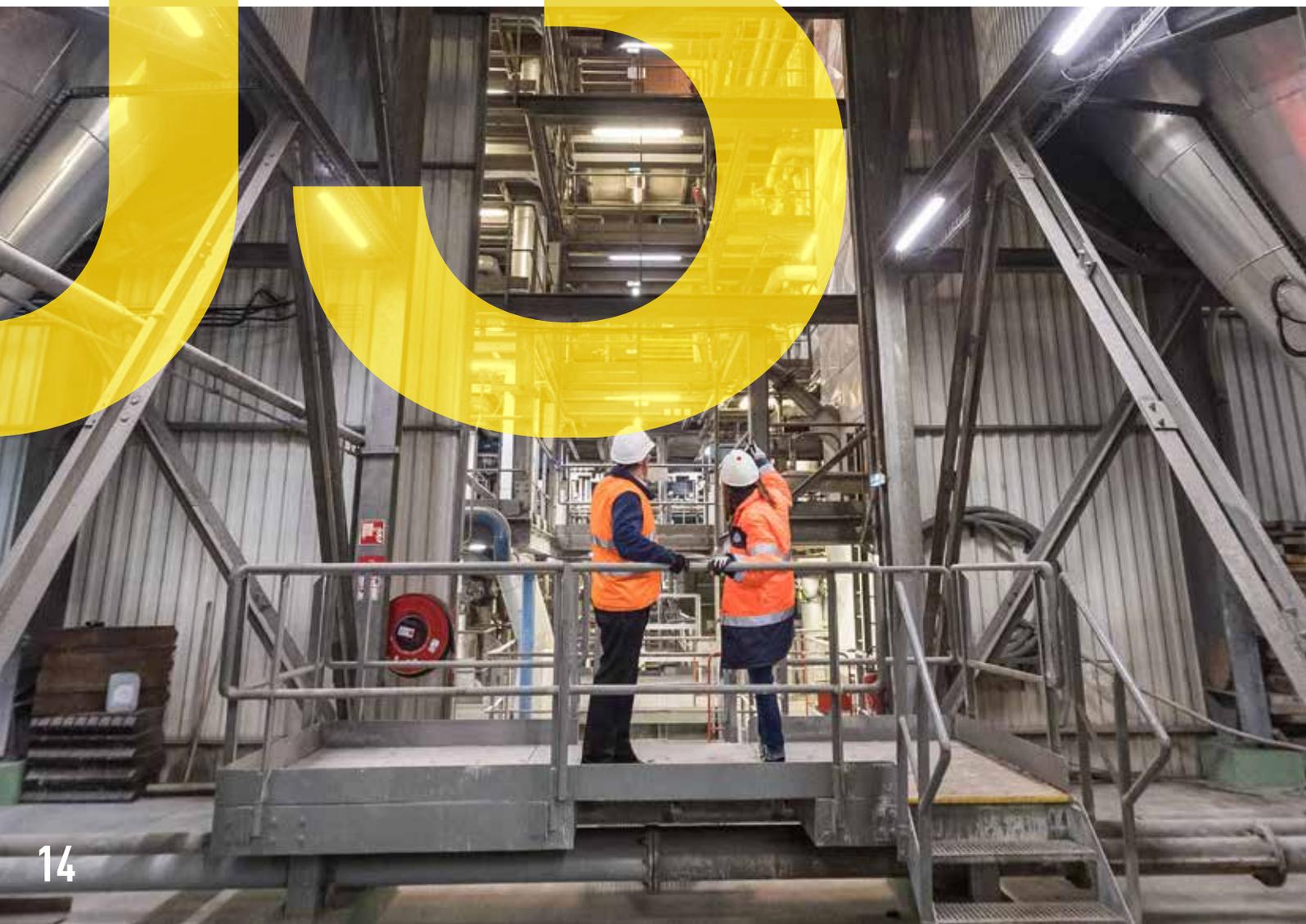
1 communiqué de presse

1 réunion publique

16 contributions sur le site internet / + de **60** questions posées

325 visites du site internet / **703** pages vues

Les enseignements de la concertation préalable



03

La concertation a permis aux habitants, aux élus et aux acteurs du territoire d'exprimer leurs avis et de poser leurs questions aux porteurs du projet.

Un débat davantage orienté sur l'opportunité du projet que sur le projet en lui-même

Au regard des besoins du territoire :

« Pourquoi vouloir augmenter la capacité d'incinération de l'agglomération alors même que les capacités maximums de traitement des déchets ne sont pas atteintes ? »

« Comment sera alimentée cette nouvelle ligne ? S'agit-il de déchets produits sur le bassin de vie ? »

« Les Blésois ont-ils vocation à recueillir sur leur territoire des déchets en provenance de toute la région, voire au-delà ? »

Lors de la concertation préalable, il a été confirmé que la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique servira à **valoriser des déchets issus du bassin de vie** (Tout Venant de Déchèterie, refus de tri des collectes sélectives et Déchets d'Activités Économiques). Le dimensionnement envisagé – entre 30 et 50 000 tonnes – vise ainsi à répondre aux besoins du territoire et n'implique pas d'importation de déchets d'autres régions.

A l'inverse, ce sont aujourd'hui d'autres territoires qui assurent l'enfouissement des déchets que ValEco et Agglopolys ne peuvent pas valoriser, faute d'outils adaptés.

En anticipation de la réduction de moitié des capacités d'enfouissement d'ici 2026 (-480 000 tonnes/an), le projet a été conçu pour permettre à ValEco de continuer à traiter les déchets produits sur le territoire avec des outils adaptés à la qualité des déchets.

Il a également été précisé que l'énergie qui sera issue de la valorisation des déchets profitera exclusivement à l'agglomération de Blois.

Au regard de la stratégie régionale de réduction des déchets :

« Ce projet est-il compatible avec le schéma régional de gestion des déchets ? »

« Pourquoi un troisième four alors que la Région s'engage vers zéro déchet en 2050 ? »

Il a été rappelé que le projet s'inscrivait à la fois dans le cadre réglementaire national et dans le cadre régional, **en répondant aux objectifs définis par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Centre-Val de Loire :**

- > respecter la **hiérarchie des modes de traitement** (orientation des déchets vers la valorisation énergétique plutôt que vers la filière stockage)
- > optimiser la **valorisation matière des encombrants et des DAE** (pré-tri des flux)
- > contribuer et tendre vers l'objectif **de réduction des capacités de stockage** en réorientant les flux vers la valorisation énergétique
- > respecter le principe **de proximité en créant une solution de valorisation sur le territoire** (origine des flux uniquement Centre-Val de Loire et prioritairement Loir et Cher)
- > pas de création **de surcapacité de valorisation de déchets**

Sans remettre en cause l'objectif régional zéro déchet en 2050, ce projet doit permettre de préparer les prochaines années jusqu'à cette date, avec un outil adapté aux caractéristiques des déchets de demain qui évoluent avec un plus fort pouvoir énergétique.

En complément de la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique, il a également été rappelé que d'autres mesures sont en cours ou prévues par ValEco et Valcante, qui participent à la prévention des déchets et à l'amélioration du recyclage :

- > mise en œuvre d'une installation de tri/préparation des déchets qui permettra d'extraire les matériaux recyclables et de réduire ainsi la production de déchets
- > opérations de sensibilisation à la prévention des déchets auprès de tous les usagers, réalisées régulièrement par ValEco et Valcante

03

> animations pédagogiques en cours d'élaboration, qui permettront à tous les publics de mieux appréhender les enjeux relatifs à la valorisation des déchets et d'être sensibilisés aux bons gestes de tri et de consommation.

Au regard des solutions alternatives :

« Quelles sont les autres solutions envisageables par rapport au besoin de la collectivité et à la réglementation ? »

« L'étude va-t-elle étudier un scénario où les fours ne gèreront que les déchets du territoire de Agglopolys et de ValEco afin que chaque bassin de vie gère ses déchets à terme (...) ? »

« Si on refuse ce projet, estimant que les fours existants suffisent à couvrir les besoins locaux, quel est le risque ? »

La réunion publique a été l'occasion de rappeler qu'il était du devoir de Valcante d'étudier l'ensemble des solutions pour répondre aux enjeux posés. **Trois alternatives ont ainsi été étudiées par les porteurs du projet :**

> la première consisterait à exporter les déchets en dehors du territoire, ce qui suppose de transporter les déchets relativement loin, sur des outils externes qui n'ont aujourd'hui pas de capacités supplémentaires. **Cette solution peu pérenne rendrait ainsi ValEco dépendant d'autres outils dont elle n'aurait pas la maîtrise**

> la deuxième solution, c'est le statu quo, la solution de facilité, c'est à dire la poursuite du traitement des Tout Venant de Déchèteries (TVD) en centre de stockage. Au-delà du fait que cette solution manque d'ambition environnementale, **elle ne ferait que repousser le problème** : d'ici 5 ans, les capacités de stockage vont être divisées par deux, il faudra alors gérer ce problème dans l'urgence et non plus en anticipation

> la troisième et dernière solution serait la valorisation des TVD sur l'installation actuelle. **Mais Valcante n'a aujourd'hui pas la capacité de gérer ces flux** : ils sont

trop importants en termes de volume, et surtout ils ne sont pas compatibles avec la technologie des lignes existantes qui n'ont pas été conçues pour des déchets à haut pouvoir énergétique.

La concertation a ainsi permis de présenter et débattre de l'ensemble des solutions alternatives, y compris de l'absence de mise en œuvre du projet. Il a été rappelé que **ces solutions ont été jugées irréalisables, temporaires, coûteuses ou encore peu satisfaisantes, tant en termes de gestion du service que du point de vue environnemental.**

Quelques questions quant à l'impact environnemental du projet

Sur l'empreinte carbone du projet :

En termes d'impact environnementaux, la concertation a tout d'abord permis d'échanger sur l'empreinte carbone de la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique et d'apporter une réponse aux inquiétudes de certains participants.

« Une unité d'incinération supplémentaire, c'est aussi une augmentation des émissions de CO₂ dans l'atmosphère »

« Il y a le rapport du GIEC qui soulève la nécessité absolue de diminuer fortement les émissions de Gaz à Effet de Serre et une sobriété de notre consommation. »

Sans pouvoir à ce stade apporter de chiffres précis sur le bilan carbone de la future installation (ce point sera traité dans l'étude d'impact préalable à tout projet de ce type), **les porteurs du projet ont souligné qu'elle s'inscrivait bien dans une démarche de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.** Le projet permettra de valoriser l'énergie thermique, par exemple sur de futurs réseaux de chaleur. L'énergie ainsi valorisée grâce à l'énergie fatale issue des déchets permettra de réduire la consommation d'énergie fossile.

03

Sur la production d'hydrogène :

Plusieurs participants ont souhaité avoir davantage d'informations sur la production d'hydrogène, qui a été présentée lors de la concertation comme une solution de valorisation énergétique complémentaire, et sur son impact potentiel sur l'exploitation du site.

Sur ce point, il a été expliqué qu'il s'agirait d'implanter un électrolyseur sur le site à proximité de l'usine pour produire de l'hydrogène par l'électrolyse de l'eau, avec des stations de rechargement pour les véhicules. Cela permettrait de proposer un hydrogène « vert » puisque produit à partir d'une électricité issue de la valorisation des déchets. Cette évolution future du projet serait sans impact sur l'exploitation du site (mis à part la réaffectation partielle de l'électricité produite pour alimenter l'électrolyseur).

La production d'hydrogène pourrait permettre d'accompagner l'essor d'un écosystème local d'hydrogène pour la mobilité (bennes à ordures, certains transports publics, une partie des taxis, etc.).

Sur les impacts et le suivi de la future installation :

Certaines contributions portaient sur les impacts et les nuisances de la future installation (rejets, pollution, etc.) ainsi que sur son suivi et son contrôle une fois celle-ci en fonctionnement.

« Une nouvelle ligne d'incinération, c'est une augmentation des rejets gazeux et des potentielles pollutions locales de l'air »

« Quels sont les inconvénients ? »

« Est-il prévu un moyen de contrôle indépendant de l'impact sur l'environnement ? »

En complément des premiers éléments disponibles dans le dossier de concertation (pas d'artificialisation de nouveaux espaces naturels, pas d'odeur émises, installation ICPE, pas de classement SEVESO, etc.), il a été rappelé qu'une étude d'impact sera réalisée à l'issue de la concertation, qui viendra détailler l'ensemble des impacts relatifs au projet. Cette étude d'impact figurera dans le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter et sera consultable lors de l'enquête publique, prévue au printemps 2023.

De manière générale, la démarche environnementale du projet s'inscrit dans les règles du Code de l'environnement. L'ensemble des impacts devront respecter la réglementation en vigueur, notamment par la mise en œuvre des technologies les plus récentes.

En termes de suivi, les porteurs du projet ont rappelé que l'installation serait soumise à plusieurs niveaux de contrôle, internes comme externes :

- > mesures en continu des émissions à la cheminée
- > contrôle des appareils de mesure par des organismes agréés et indépendants
- > contrôle annuel de l'installation, des rapports de mesure et de contrôle et du respect de l'arrêt d'exploiter par les autorités (DREAL)
- > contrôles inopinés de la DREAL pour analyse contradictoire des mesures en continu des émissions
- > organisation annuelle d'une Commission de Suivi de Site (CSS) regroupant la préfecture, la DREAL, des associations environnementales, des riverains, des représentants du personnel, l'exploitant.

Sur le trafic routier :

La concertation préalable a également permis au public d'interroger le trafic de poids-lourds qu'impliquerait le projet et les nuisances que cela pourrait créer pour les riverains.

Les porteurs du projet ont d'abord rappelé que le trafic lié au projet représentait **environ 30 camions par jour**, pour plus de 7 000 véhicules qui circulent aujourd'hui sur cet axe. Cependant, il a été précisé qu'il ne s'agissait **pas de camions supplémentaires à l'échelle du territoire**, les déchets qui seront amenés sur Valcante devant dans tous les cas être transportés vers un lieu de traitement.

Le projet permettra donc de gérer les déchets au plus près de leur lieu de production, ce qui permettra de **limiter les flux de camions sur les routes** : par rapport à la situation actuelle où les déchets sont exportés par camion vers des centres d'enfouissement, ce sont **plus de 200 000 km qui seraient évités chaque année** si la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique était construite.

03

Des interrogations sur le financement du projet et ses retombées économiques

De nombreuses contributions ont également interrogé le financement du projet et ses potentielles retombées économiques, avec quelques inquiétudes quant à son impact sur les finances des collectivités locales.

« Pour combien d'années cet investissement va-t-il endetter la collectivité ? »

« Les contribuables des communes membres de ValEco doivent-ils payer pour traiter ces déchets ? »

« Un investissement énorme (...) qui va grever pour des dizaines d'années les finances publiques locales, forcément au détriment d'autres solutions plus écologiques ».

« Le poids de cet investissement nous garantit-il que ValEco pourra poursuivre et amplifier son investissement dans la réduction de la production des déchets (qui reste la question de départ) ? »

« Combien d'emplois seront créés ? »

L'investissement du projet est aujourd'hui estimé **entre 45 et 70 millions d'euros**, selon la capacité retenue de la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique. A l'issue des négociations entre ValEco et Valcante dans le cadre de l'attribution du contrat de délégation de service public, il a été prévu que **le financement du projet se ferait au travers des recettes de son exploitation** : c'est l'énergie produite ainsi que la valorisation des déchets auprès des tiers qui permettront de financer les travaux.

La durée d'amortissement d'un tel équipement est d'environ 20 ans, pour une durée de vie d'une quarantaine d'années. Il a également été précisé que l'investissement ne serait pas à la seule charge d'Agglopolys, mais serait partagé entre tous les adhérents du syndicat.

Sur la question des emplois, les porteurs du projet ont répondu que le projet représentera l'opportunité **d'une quinzaine d'emplois supplémentaires**, essentiellement sur le site de préparation de déchets en amont mais aussi en complément d'effectif sur le site actuel.

Quelques interrogations sur la légitimité et l'impartialité du porteur du projet

Au-delà de l'opportunité du projet et de ses impacts, certains participants ont questionné la légitimité de Valcante, d'une part à réaliser les études de faisabilité autour du projet de Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique, d'autre part à mener la concertation préalable autour du projet, remettant ainsi en cause l'impartialité du porteur du projet.

« Comment pouvez-vous garantir l'indépendance de l'étude engagée ? »

« L'étude qui va déterminer s'il est vraiment nécessaire et souhaitable de construire ce troisième incinérateur est réalisée par la même entreprise qui construira ce troisième four... Il est hautement improbable que ce soit le meilleur moyen d'avoir une étude impartiale ».

« Peut-on considérer cette consultation publique représentative et impartiale alors que celle-ci n'a fait l'objet que de très peu de communication ? Comment expliquer qu'elle a été organisée par SUEZ, opérateur privé qui a manifestement un intérêt financier dans ce projet ? »

« Est-ce à Suez d'organiser cette concertation publique ? »

La concertation a été l'occasion de rappeler que cette démarche n'était pas obligatoire et qu'elle a été **menée à l'initiative de ValEco**, qui a jugé utile de présenter le projet et d'en débattre avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Comme rappelé dans ce présent bilan, la concertation préalable a été menée **dans le respect de la réglementation en vigueur** (cf. Partie 2), et a fait l'objet d'une communication sur différents canaux d'information : affichage en mairies, publication locale, site internet de la concertation, pages Facebook et sites internet des mairies du périmètre, dossier d'information et synthèse du dossier, panneaux d'exposition, articles de presse et annonces radio, etc.

Il a par ailleurs été précisé que cette concertation s'est tenue en amont de la demande d'autorisation environnementale, et qu'elle sera suivie le cas échéant d'une

03

enquête publique en 2023 qui permettra de prendre connaissance de l'étude d'impact en cours de réalisation.

Les représentants de Valcante ont aussi rappelé que la société a été retenue par ValEco à l'issue de processus de sélection encadré par la commande publique. Dans le cadre du contrat de concession qui a été confiée à Valcante par ValEco en 2020, figurait la construction d'une Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique, mais également les études préalables à sa construction et l'organisation d'une concertation préalable pour le compte de ValEco.

Il reviendra au conseil syndical de ValEco de se prononcer sur la poursuite ou non du processus de décision. Il a enfin été précisé que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sera instruit par l'administration et les pouvoirs publics, qui rendront **un avis indépendant** sur le projet.

Des questions plus générales sur la collecte et le traitement des déchets sur le territoire

Enfin, la concertation préalable a permis à certains participants d'interroger plus largement **la stratégie de collecte et de traitement des déchets sur le territoire**, parfois sans lien direct avec le projet de Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique.

« La collecte séparée des biodéchets, obligatoire à partir de 2024, a-t-elle été prise en compte dans le projet (pour son dimensionnement notamment) ? »

« Qu'en sera-t-il du tri sélectif ? »

« Quels sont les projets de mise en place d'un circuit de recyclage de type « bacs jaunes » sur le territoire de l'Agglopolys et notamment de Blois ? »

En réponse à ces questions, il a d'abord été rappelé que **la collecte des biodéchets a bien été prise en compte dans la conception du projet**, d'une part en termes de quantité – avec une réduction attendue d'environ 10% des déchets ménagers – et d'autre part en termes de qualité, la collecte séparée des biodéchets devant se traduire par une augmentation du pouvoir calorifique des déchets restants.

Il a également été précisé que le tri sélectif continuera d'être réalisé sur le territoire, à terme sur le centre de tri de Parçay-Meslay (Indre-et-Loire), mais que la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique n'aurait vocation à prendre en charge que les refus du tri sélectif.

Enfin, certaines de ces questions comme l'installation de « bacs jaunes » n'étant pas de la compétence du porteur du projet, elles ont été renvoyées à l'agglomération Agglopolys qui est en charge de ces questions sur le territoire.

Les engagements des porteurs du projet à l'issue de la concertation



04

Poursuivre l'information autour du projet

Lors de la concertation préalable, certains acteurs du territoire, et notamment les élus, ont exprimé le souhait de continuer à être informés de l'avancée du projet. En réponse à cette demande, Valcante et ValEco veilleront à poursuivre l'information du public au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Il s'engage notamment à maintenir actif le site internet de la concertation, et à l'utiliser si nécessaire pour diffuser les éventuelles nouvelles informations ou actualités liées au projet.

Travailler en lien avec les collectivités sur leurs éventuels besoins en énergie thermique

Comme l'ont rappelé les porteurs du projet, le projet a été conçu pour permettre de diversifier les modes de valorisation des déchets, avec la possibilité de produire de l'énergie thermique si de nouveaux besoins étaient identifiés sur l'agglomération, par exemple pour alimenter de futurs réseaux de chaleur.

Au-delà de la concertation préalable, Valcante s'engage à travailler en relation étroite avec les élus et les services des collectivités locales pour échanger sur ces projets de réseaux de chaleur, répondre à leurs potentielles interrogations et satisfaire le cas échéant leurs futurs besoins en énergie thermique.

Engager une réflexion plus globale autour de l'hydrogène sur le territoire

La concertation préalable a permis aux porteurs du projet d'expliquer que la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique serait capable de fournir de l'hydrogène « vert » à partir de l'électricité produite, si des projets liés à l'hydrogène venaient à émerger sur le territoire.

Face à l'intérêt suscité par cette possibilité chez certains participants, Valcante est intéressé à engager une réflexion plus approfondie sur le sujet une fois la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique mise en

service, en travaillant par exemple avec les collectivités et les acteurs locaux de la mobilité.

Cette réflexion collective pourrait permettre d'interroger l'opportunité de constituer, sur le territoire, un écosystème local autour de la consommation d'hydrogène, - notamment pour le transport public, les flottes de taxis ou de véhicules de société -, dont ValEco et Valcante pourrait être un acteur essentiel.

À plus long terme, interroger le dimensionnement de Valcante une fois la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique en service

Les échanges menés lors de la concertation ont été l'occasion de rappeler que le projet était certes conçu pour répondre aux besoins actuels, en substitution à l'enfouissement, mais qu'il visait également à préparer les infrastructures pour les prochaines générations, en offrant par exemple une nouvelle technologie à même de répondre à l'augmentation croissante du pouvoir énergétique des déchets.

Ce constat a amené certains participants à s'interroger sur la pérennité des deux lignes existantes sur le Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) Valcante, ces dernières étant toutes deux dédiées aux ordures ménagères et inadaptées pour recevoir des déchets au pouvoir énergétique trop élevé.

Si la tendance à la réduction des ordures ménagères et à l'augmentation du pouvoir énergétique des déchets se poursuit sur le long terme, ValEco étudiera la possibilité de ne conserver qu'une seule des lignes existantes, aux côtés de la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique. Cela permettra de revenir à un fonctionnement du centre sur deux lignes, l'une dédiée aux ordures ménagères et l'autre aux déchets à haut pouvoir énergétique.



“Renforcer l’économie
circulaire et contribuer à la
transition énergétique du
territoire”

Annexe II : **Fiche De Sécurité, eau ammoniacale**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrem ent	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
ammoniac	1336-21-6 215-647-6	C; R34 N; R50	Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 STOT SE 3; H335	< 25

Remarques : L'ammoniac anhydre (N° CE 231-635-3) a été enregistrée.
N° d'enregistrement REACH: 01-211948876-14-0010, 01-211948876-14-0020, 01-211948876-14-0031.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Eloigner du lieu d'exposition.
Appeler un médecin.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud.
Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Si la victime est consciente, boire beaucoup d'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:
Insuffisance respiratoire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

Toux
Mal de gorge
Risque d'œdème pulmonaire retardé.

Contact avec la peau et les yeux:
Rougeur
Brûlure
Douleur

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Eau pulvérisée
Poudre chimique sèche
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Non combustible.
Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Ammoniac
Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Le conteneur peut exploser en cas de chauffage.

Mesures à prendre en cas de déversement accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
Assurer une ventilation adéquate.
Porter un équipement de protection individuel.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de

la fuite et contre le vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Éviter que le produit se répande dans l'environnement et les égouts
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essayer d'arrêter la fuite sans mettre en danger le personnel.
Diluer avec une grande quantité d'eau.
Utiliser des agents neutralisants.
Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
Ventiler la zone.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.
Considérations relatives à l'élimination, voir section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Avertissement: Augmentation de la pression possible dans les containers fermés hermétiquement.
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -
Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Stocker à l'écart de toute source de chaleur, d'ignition et à l'abri du rayonnement solaire direct.
Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.
Tenir écarté des matériaux incompatibles.

: Matériaux appropriés pour les conteneurs:
Acier inoxydable
verre
Plastiques

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
ammoniac, anhydre	7664-41-7	TWA	20 ppm 14 mg/m ³	2009-12-19	2000/39/EC
Information supplémentaire	:	Indicatif			
		STEL	50 ppm 36 mg/m ³	2009-12-19	2000/39/EC
Information supplémentaire	:	Indicatif			
		VME	10 ppm 7 mg/m ³	2012-05-10	FR VLE
Information supplémentaire	:	noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	20 ppm 14 mg/m ³	2012-05-10	FR VLE
Information supplémentaire	:	noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes			

DNEL : Utilisation finale: Travailleurs

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

Voies d'exposition: Inhalation

: Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques, Exposition à court et long terme
Valeur: 47,6 mg/m³

: Effets potentiels sur la santé: Effets locaux, Exposition à long terme
Valeur: 14 mg/m³

: Effets potentiels sur la santé: Effets locaux, Exposition à court terme
Valeur: 36 mg/m³

: Effets potentiels sur la santé: Systémique, Exposition à court et long terme
Valeur: 68 mg/kg bw/j

: Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau

: Effets potentiels sur la santé: Effets locaux
donnée non disponible, (corrosif)

: Utilisation finale: Utilisation par les consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation

: Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques, Exposition à court et long terme
Valeur: 23,8 mg/m³

: Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux
Valeur: 2,8 mg/m³

: Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux
Valeur: 7,2 mg/m³

: Utilisation finale: Utilisation par les consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau

: Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques, Exposition à court et long terme
Valeur: 68 mg/kg bw/j

: Effets potentiels sur la santé: Effets locaux, Exposition à court et long terme
donnée non disponible, (corrosif)

: Utilisation finale: Utilisation par les consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion

: Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques, Exposition à court et long terme
Valeur: 6,8 mg/kg bw/j

PNEC

: Eau douce

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

- Valeur: 0,0011 mg/l
- : Eau de mer
Valeur: 0,0011 mg/l
- : Utilisation/rejet intermittent(e)
Valeur: 0,0068 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
Veiller à une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
(filtre K ou ABEK)
Exposition prolongée:
Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)
- Protection des mains : Viton (R)
délai de rupture: 480 min
- : caoutchouc butyle
délai de rupture: 480 min
- : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
- Protection des yeux : Lunettes de protection
(EN 166)
- Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de sécurité et des bottes en caoutchouc.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

Eviter que le produit se répande dans l'environnement et les égouts

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Solution aqueuse
Couleur	: incolore, jaune pâle
Odeur	: Âcre
Seuil olfactif	: 5 - 25 ppm, (NH ₃)
pH	: 13
Intervalle de fusion	: -56 - -37 °C, 1 013 hPa
Intervalle d'ébullition	: 38 - 45 °C, 1 013 hPa
Point d'éclair	: Aucun point d'éclair n'a été obtenu, mais le produit peut libérer des vapeurs inflammables.
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, inférieure	: 15 % (v)
Limite d'explosivité, supérieure	: 28 % (v)
Pression de vapeur	: 480 hPa, 20 °C
Densité de vapeur relative	: 0,59, (NH ₃), (Air = 1.0)
Densité	: 0,910 - 0,924 g/cm ³ , 15 °C
Hydrosolubilité	: complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible, (inorganique)
Température d'auto-inflammabilité	: 651 °C, (NH ₃)
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 0,225 mPa.s, -33 °C
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Poids moléculaire : 35,04 g/mol

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable à température et pression ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Réagit avec les métaux habituels en libérant de l'hydrogène.
Réagit violemment au contact:
Acides forts

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts
Oxydants forts
Métaux lourds et leurs sels
Cuivre
Zinc
Aluminium
Hypochlorites
Mercure

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Ammoniac
Oxydes d'azote (NOx)

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: 350 mg/kg bw, Rat(mâle), OCDE ligne directrice 401, Substance d'essai: hydroxyde d'ammonium, Références croisées

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 9 850 mg/m³, 1 h, Rat(mâle), Substance d'essai: Ammoniac
: CL50: 13 770 mg/m³, 1 h, Rat(femelle), Substance d'essai: Ammoniac

Toxicité aiguë par voie cutanée : Substance d'essai: Ammoniac, étude scientifiquement injustifiée, (corrosif)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Lapin, Résultat: Provoque des brûlures., OCDE ligne directrice 404, Substance d'essai: Ammoniac

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Substance d'essai: Ammoniac, étude scientifiquement injustifiée, (corrosif)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Substance d'essai: Ammoniac, étude scientifiquement injustifiée, (corrosif)
Mutagénicité sur les cellules germinales	
Génotoxicité in vitro	: Test de Ames, Résultat: négatif, OCDE ligne directrice 471, Substance d'essai: Ammoniac, Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Génotoxicité in vivo	: Test du micronucleus in vivo, Souris, OCDE Ligne directrice 474, Substance d'essai: chlorure d'ammonium, Références croisées, Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Cancérogénicité	: Rat, Dose: 67 mg/kg bw/d, Durée d'exposition: 104 weeks, Oral(e), OCDE Ligne directrice 453, Substance d'essai: sulfate d'ammonium, Références croisées, Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
Toxicité pour la reproduction	: Rat, Ingestion, NOAEL: 408 mg/kg bw/d, OCDE Ligne directrice 422, Substance d'essai: Phosphate de diammonium Références croisées Evaluation: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré aucun effet sur la fertilité.
Tératogénicité	: Lapin, Oral(e), NOAEL: 100 mg/kg, 1 mg/kg, Substance d'essai: Perchlorate d'ammonium, Références croisées Evaluation: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	: Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: Rat, Oral(e), 35 jr, 68 mg/kg bw/j, OCDE Ligne directrice 422, Substance d'essai: Phosphate de diammonium, Références croisées : Rat(mâle), Inhalation, 50 jr, NOAEL: 35 mg/m ³ , Substance d'essai: Ammoniac : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit

Toxicité pour les poissons : CL50: 0,068 mg NH₃/l, 96 h, Saumon rose à bosse

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: (Oncorhynchus gorbuscha), Court terme, Substance d'essai: sulfate d'ammonium, Références croisées Eau douce
Toxicité pour les algues	: CL50: 101 mg NH ₃ /l, 48 h, Daphnia magna (Grande daphnie), Court terme, ASTM E 729-80
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: CE50: 2700 mg NH ₃ /l, 18 jr, Chlorella vulgaris (algue d'eau douce), Essai en statique, Substance d'essai: sulfate d'ammonium, Références croisées
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: LOEC: 0,022 mg NH ₃ /l, 73 jr, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en dynamique, Substance d'essai: chlorure d'ammonium, Références croisées Eau douce
Évaluation Ecotoxicologique	: NOEC: 0,79 mg NH ₃ /l, 96 h, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en dynamique, EPA OPPTS 850.1300, Substance d'essai: chlorure d'ammonium, Références croisées Eau douce
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Biodégradabilité : Dégradation dans l'eau: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit

Bioaccumulation : Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit

Mobilité : Après libération, est absorbé par le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Évaluation : Ce mélange contient de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante et particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Produit

Information écologique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

supplémentaire

néfastes à long terme., Dans un environnement aqueux, l'ammoniac est présent de manière prédominante sous la forme de l'ion ammonium (NH₄⁺) ou sous la forme d'ammoniac (NH₃); les proportions relatives dépendent du pH. La toxicité vis-à-vis des organismes aquatiques est imputée à la forme non-ionisée de l'ammoniac (NH₃)., Éviter que le produit atteigne l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Les solutions avec un pH élevé doivent être neutralisées avant l'évacuation.
Le pH doit être compris entre 6 et 9.
- : Code Européen de déchets:
06 02 03 (hydroxyde d'ammonium)
- Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : 2672
IMDG : 2672

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : AMMONIAC EN SOLUTION
IMDG : AMMONIA SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 8
IMDG : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8
Code de restriction en tunnels : E

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

IMDG

Groupe d'emballage : III
No EMS Numéro : F-A, S-B

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Renseignement spécial n'est pas nécessaire.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Type de bateau : 2
Catégorie de pollution : Y
Remarques : Nom technique correct:, Ammonia aqueous (28% or less)

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées) : Seveso II - Directive 2003/105/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : Non applicable

Autres réglementations : Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 4412-149 du code du travail.

: Décret n° 2009-1571 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.
Ammonia, anhydrous

16. Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R34 Provoque des brûlures.
R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation	: Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs., Formation régulière de tous les employés impliqués dans le transport de matières dangereuses (conformément au chapitre 1.3 de l'ADR).
Autres informations	: Publiée suivant le règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, et à ses amendements.
Editeur	: Borealis, Group Product Stewardship / Maarit Vakkala
Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité	: Chemical Safety Report, Anhydrous Ammonia. FARM REACH Consortium, 2012 International Chemical Safety Card, Ammonium hydroxide 10 - 35%, 2004 (http://www.inchem.org/documents/icsc/icsc/eics0215.htm)

Clause de non-responsabilité

Selon les données dont nous disposons, l'information contenue dans le présent document est exacte et fiable en date de sa publication; toutefois, nous ne prenons aucune responsabilité vis-à-vis de l'exactitude et de la complétude de ces informations.

Borealis n'assume aucune obligation de garantie en dehors de la description contenue dans le présent document. Aucune partie de ce document ne peut être considérée comme une garantie que le produit est propre à la vente ou à l'utilisation pour un objectif précis.

Le contrôle et les tests de nos produits restent à la responsabilité du client, afin de déterminer si les produits sont utilisables par le client pour un objectif souhaité. Le client est responsable d'utiliser, de traiter et de manipuler nos produits d'une manière appropriée, sûre et légale.

Nous ne prenons aucune responsabilité pour l'utilisation des produits Borealis avec d'autres matériaux. Les informations présentées dans le présent document s'appliquent à nos produits uniquement dans les cas où ceux-ci ne sont utilisés avec aucun autre matériau tiers.

Utilisations identifiées:

Utilisation: Utilisation industrielle, Formulation, Distribution

- Groupes d'utilisateurs principaux : **SU3:** Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- Catégories de processus : **PROC1:** Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC8a: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire
- Catégories de rejet dans l'environnement : **ERC2:** Formulation de préparations

Utilisation: Utilisation industrielle, Utilisation en tant intermédiaire

- Groupes d'utilisateurs principaux : **SU3:** Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- Catégories de processus : **PROC1:** Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

- PROC9:** Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
- PROC15:** Utilisation en tant que réactif de laboratoire
- Catégories de rejet dans l'environnement : **ERC6a:** Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

Utilisation: Utilisation industrielle, Adjuvant de fabrication, Agent auxiliaire dans différents procédés

- Groupes d'utilisateurs principaux : **SU3:** Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- Catégories de processus : **PROC1:** Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
- PROC2:** Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
- PROC3:** Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
- PROC4:** Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
- PROC5:** Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
- PROC7:** Pulvérisation dans des installations industrielles
- PROC8b:** Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
- PROC9:** Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
- PROC10:** Application au rouleau ou au pinceau
- PROC13:** Traitement d'articles par trempage et versage
- PROC19:** Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
- Catégories de rejet dans l'environnement : **ERC4, ERC5, ERC6b, ERC7:** Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles, Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice, Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs, Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

Utilisation: Utilisation professionnelle, Utilisation engendrant une dispersion large

- Groupes d'utilisateurs principaux : **SU 22:** Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

- Catégories de processus : **PROC2:** Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC8a: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC10: Application au rouleau ou au pinceau
PROC11: Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC13: Traitement d'articles par trempage et versage
PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire
PROC19: Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
PROC20: Fluides de transfert de chaleur et de pression pour des utilisations diverses et industrielles dans des systèmes fermés
- Catégories de rejet dans l'environnement : **ERC8b, ERC8e, ERC8f, ERC9a, ERC9b:** Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts, Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts, Utilisation extérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice, Utilisation intérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos, Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

Utilisation: Utilisation par les consommateurs, Utilisation engendrant une dispersion large

- Groupes d'utilisateurs principaux : **SU 21:** Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
- Catégorie de produit chimique : **PC9a:** Revêtements et peintures, solvants, diluants
PC16: Fluides de transfert de chaleur
PC31: Produits lustrant et mélanges de cires
PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
PC39: Cosmétiques, produits de soins personnels
- Catégories de rejet dans : **ERC8b, ERC8e, ERC9a, ERC9b:** Utilisation intérieure à

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

l'environnement

grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts, Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts, Utilisation intérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos, Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

1. Titre court du scénario d'exposition: Utilisation industrielle, Formulation, Distribution

Groupes d'utilisateurs principaux	: SU3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Catégories de processus	: PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants) PROC8a: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire
Catégories de rejet dans l'environnement	: ERC2: Formulation de préparations

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC2: Formulation de préparations

Remarques : Non applicable

Conditions et mesures techniques / Mesures organisationnelles

Remarques : Eviter que le produit se répande dans l'environnement et les égouts Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Les solutions avec un pH élevé doivent être neutralisées avant l'évacuation. Le pH doit être compris entre 6 et 9.

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: Mesures générales

PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable, Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée, Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation), Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants), Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées, Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées, Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pe-sage), Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Caractéristiques du produit

Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article : Couvre les concentrations jusqu'à 25%. (NH3)
Forme Physique (au moment de l'utilisation) : Solution aqueuse

Fréquence et durée d'utilisation

Fréquence d'utilisation : 220 jours/ an
Remarques : Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 12 heures (à moins que spécifié autrement).

Facteurs humains qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Exposition par la peau : Palmes des deux mains (480 cm²)
Volume respiratoire : 20 m³/jour

Conditions et mesures techniques

Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée. Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Activité automatisée dans la mesure du possible.

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions

S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible. Inspecter, tester et maintenir régulièrement toutes les mesures de contrôle.

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Là où il existe un risque d'exposition: Porter un équipement de protection individuel.

2.3 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

Remarques : Voir 2.2 "Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: Mesures générales"

**2.4 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC2:
Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée
maîtrisée**

Conditions et mesures techniques

Echantillonner via une boucle fermée ou un autre système pour éviter l'exposition. S'assurer que l'on se procure les échantillons sous confinement ou avec une ventilation par extraction. Isoler l'activité des autres opérations.

**2.5 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC3:
Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)**

Remarques : Voir 2.2 "Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: Mesures générales"

**2.6 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC5:
Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles
(contacts multiples et/ ou importants)**

Remarques : Voir 2.2 "Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: Mesures générales"

**2.7 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:
PROC8a, PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/
déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers,
dans des installations non spécialisées, Transfert de substance ou de préparation
(chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers
ces derniers, dans des installations spécialisées**

Conditions et mesures techniques

S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction.

**2.8 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC9:
Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de
remplissage spécialisée, y compris pe-sage)**

Conditions et mesures techniques

S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

2.9 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Extérieur / Intérieur : Intérieur

Conditions et mesures techniques

Assurer un bon niveau de ventilation générale. La ventilation naturelle provient des portes, fenêtres etc. Une ventilation contrôlée signifie qu'il y a un apport ou un retrait d'air par un ventilateur électrique.

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Travailleurs

Contribution au Scénario	Méthodes d'Evaluation de l'Exposition	Conditions spécifiques	Valeur	Niveau d'exposition	RCR
PROC1	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	0,34 mg/kg bw/j	0,005
	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Effets aigus - locaux, Effets chroniques - locaux	Inhalation	0,0001 mg/m ³	< 0,01
PROC2	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	1,37 mg/kg bw/j	0,02
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,14 mg/kg bw/j	0,002
	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Inhalation	< 30,63 mg/m ³	< 0,64
		Extérieur, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 30,63 mg/m ³	< 0,85
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 1,53 mg/m ³	< 0,11
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 4,38 mg/m ³	< 0,09
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 4,38 mg/m ³	< 0,12
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux	Inhalation	< 4,38 mg/m ³	< 0,31
PROC3	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	0,34 mg/kg bw/j	0,005
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la	Dermale	0,03 mg/kg bw/j	0,001

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

		Source, Systémique			
	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 3,06 mg/m ³	< 0,06
		Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 3,06 mg/m ³	< 0,09
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 3,06 mg/m ³	< 0,22
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 8,75 mg/m ³	< 0,18
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 8,75 mg/m ³	< 0,24
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux	Inhalation	< 8,75 mg/m ³	< 0,63
PROC5	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	13,71 mg/kg bw/j	0,202
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,07 mg/kg bw/j	0,001
	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,16
		Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,21
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,55
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 21,88 mg/m ³	< 0,46
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 21,88 mg/m ³	< 0,61
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 1,09 mg/m ³	< 0,08
PROC8a	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	13,71 mg/kg bw/j	0,202
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,14 mg/kg bw/j	0,002

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,16
		Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,21
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,55
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 21,88 mg/m ³	< 0,46
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 21,88 mg/m ³	< 0,61
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 1,09 mg/m ³	< 0,08
PROC8b	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	6,86 mg/kg bw/j	0,101
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,69 mg/kg bw/j	0,01
	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 3,72 mg/m ³	< 0,08
		Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 3,72 mg/m ³	< 0,10
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 3,72 mg/m ³	< 0,27
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 3,19 mg/m ³	< 0,07
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 3,19 mg/m ³	< 0,09
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux	Inhalation	< 3,19 mg/m ³	< 0,23
PROC9	ECETOC TRA	Extérieur, Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source	Dermale	6,86 mg/kg/p.c./jour	0,101
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source	Dermale	0,69 mg/kg/p.c./jour	0,01

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 6,13 mg/m ³	< 0,13
		Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 6,13 mg/m ³	< 0,17
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 6,13 mg/m ³	< 0,44
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 17,50 mg/m ³	< 0,37
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 17,50 mg/m ³	< 0,49
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 0,88 mg/m ³	< 0,06
PROC15	ECETOC TRA	Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,34 mg/kg bw/j	0,005
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,03 mg/kg bw/j	0,001
	ECETOC TRA	Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 43,75 mg/m ³	< 0,92
		Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 2,19 mg/m ³	< 0,06
		Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 2,19 mg/m ³	< 0,16
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 4,38 mg/m ³	< 0,09
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 4,38 mg/m ³	< 0,12
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux	Inhalation	< 4,38 mg/m ³	< 0,31

- EPR = Equipement de protection respiratoire.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

1. Titre court du scénario d'exposition: Utilisation industrielle, Utilisation en tant intermédiaire

Groupes d'utilisateurs principaux	: SU3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Catégories de processus	: PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants) PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire
Catégories de rejet dans l'environnement	: ERC6a: Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC6a: Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

Remarques : Non applicable

Conditions et mesures techniques / Mesures organisationnelles

Remarques : Eviter que le produit se répande dans l'environnement et les égouts Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Les solutions avec un pH élevé doivent être neutralisées avant l'évacuation. Le pH doit être compris entre 6 et 9.

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: Mesures générales

PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC15: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable, Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée, Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation), Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition., Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants), Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées, Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pe-sage), Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Caractéristiques du produit

Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article : Couvre les concentrations jusqu'à 25%. (NH3)
Forme Physique (au moment de l'utilisation) : Solution aqueuse

Fréquence et durée d'utilisation

Fréquence d'utilisation : 220 jours/ an
Remarques : Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 12 heures (à moins que spécifié autrement).

Facteurs humains qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Exposition par la peau : Palmes des deux mains (480 cm²)
Volume respiratoire : 20 m³/jour

Conditions et mesures techniques

Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée. Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. Transfert via des lignes fermées. Activité automatisée dans la mesure du possible.

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions

S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible. Inspecter, tester et maintenir régulièrement toutes les mesures de contrôle.

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Là où il existe un risque d'exposition: Porter un équipement de protection individuel.

2.3 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

Remarques : Voir 2.2 "Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: Mesures générales"

2.4 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

Conditions et mesures techniques

Echantillonner via une boucle fermée ou un autre système pour éviter l'exposition. S'assurer que l'on se procure les échantillons sous confinement ou avec une ventilation par extraction. Isoler l'activité des autres opérations.

2.5 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC3, PROC4: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation), Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.

Remarques : Voir 2.2 "Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: Mesures générales"

2.6 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants)

Remarques : Voir 2.2 "Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: Mesures générales"

2.7 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

Conditions et mesures techniques

S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction.

2.8 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pe-sage)

Conditions et mesures techniques

S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.9 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Extérieur / Intérieur : Intérieur

Conditions et mesures techniques

Assurer un bon niveau de ventilation générale. La ventilation naturelle provient des portes, fenêtres etc. Une ventilation contrôlée signifie qu'il y a un apport ou un retrait d'air par un ventilateur électrique.

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Travailleurs

Contribution au Scénario	Méthodes d'Evaluation de l'Exposition	Conditions spécifiques	Valeur	Niveau d'exposition	RCR
PROC1	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	0,34 mg/kg bw/j	0,005
	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Effets aigus - locaux, Effets chroniques - locaux	Inhalation	< 0,01 mg/m ³	< 0,01
PROC2	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	1,37 mg/kg bw/j	0,02
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,14 mg/kg bw/j	0,002
	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Inhalation	< 30,63 mg/m ³	< 0,64
		Extérieur, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 30,63 mg/m ³	< 0,85
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 1,53 mg/m ³	< 0,11
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 4,38 mg/m ³	< 0,09
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 4,38 mg/m ³	< 0,12
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux	Inhalation	< 4,38 mg/m ³	< 0,31
PROC3	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	0,34 mg/kg bw/j	0,005
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la	Dermale	0,03 mg/kg bw/j	0,001

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

		Source, Systémique			
PROC4	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	6,86 mg/kg bw/j	0,101
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,69 mg/kg bw/j	0,01
PROC3, PROC4	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 3,06 mg/m ³	< 0,06
		Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 3,06 mg/m ³	< 0,09
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 3,06 mg/m ³	< 0,22
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 8,75 mg/m ³	< 0,18
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 8,75 mg/m ³	< 0,24
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux	Inhalation	< 8,75 mg/m ³	< 0,63
PROC5	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	13,71 mg/kg bw/j	0,202
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,07 mg/kg bw/j	0,001
	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,16
		Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,21
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,55
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 21,88 mg/m ³	< 0,46
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 21,88 mg/m ³	< 0,61
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 1,09 mg/m ³	< 0,08
PROC8b	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	6,86 mg/kg bw/j	0,101

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,69 mg/kg bw/j	0,01
	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 4,59 mg/m ³	< 0,10
		Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 4,59 mg/m ³	< 0,13
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 4,59 mg/m ³	< 0,33
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 3,94 mg/m ³	< 0,08
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 3,94 mg/m ³	< 0,11
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux	Inhalation	< 3,94 mg/m ³	< 0,28
PROC9	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	6,86 mg/kg/p.c./jour	0,101
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,69 mg/kg/p.c./jour	0,01
	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 6,13 mg/m ³	< 0,13
		Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 6,13 mg/m ³	< 0,17
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 6,13 mg/m ³	< 0,44
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 17,50 mg/m ³	< 0,37
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 17,50 mg/m ³	< 0,49
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 0,88 mg/m ³	< 0,06
PROC15	ECETOC TRA	Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la	Dermale	0,34 mg/kg bw/j	0,005

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

		Source, Systémique			
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,03 mg/kg bw/j	0,001
	ECETOC TRA	Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 43,75 mg/m ³	< 0,92
		Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 2,19 mg/m ³	< 0,06
		Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 2,19 mg/m ³	< 0,16
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 4,38 mg/m ³	< 0,09
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 4,38 mg/m ³	< 0,12
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux	Inhalation	< 4,38 mg/m ³	< 0,31

- EPR = Equipement de protection respiratoire.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

1. Titre court du scénario d'exposition: Utilisation industrielle, Adjuvant de fabrication, Agent auxiliaire dans différents procédés

- Groupes d'utilisateurs principaux : **SU3:** Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- Catégories de processus : **PROC1:** Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC7: Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC10: Application au rouleau ou au pinceau
PROC13: Traitement d'articles par trempage et versage
PROC19: Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
- Catégories de rejet dans l'environnement : **ERC4, ERC5, ERC6b, ERC7:** Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles, Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice, Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs, Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC4, ERC5, ERC6b, ERC7: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles, Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice, Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs, Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

Remarques : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

Conditions et mesures techniques / Mesures organisationnelles

Remarques : Eviter que le produit se répande dans l'environnement et les égouts Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Les solutions avec un pH élevé doivent être neutralisées avant l'évacuation. Le pH doit être compris entre 6 et 9.

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: Mesures générales

PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC7, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC13, PROC19: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable, Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée, Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation), Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition., Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants), Pulvérisation dans des installations industrielles, Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées, Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pe-sage), Application au rouleau ou au pinceau, Traitement d'articles par trempage et versage, Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles

Caractéristiques du produit

Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article : Couvre les concentrations jusqu'à 25%. (NH3)
Forme Physique (au moment de l'utilisation) : Solution aqueuse

Fréquence et durée d'utilisation

Fréquence d'utilisation : 220 jours/ an
Remarques : Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 12 heures (à moins que spécifié autrement).

Facteurs humains qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Exposition par la peau : Palmes des deux mains (480 cm²)
Volume respiratoire : 20 m³/jour

Conditions et mesures techniques

Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée. Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. Transfert via des lignes fermées. Activité automatisée dans la mesure du possible.

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions

S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible. Inspecter, tester et maintenir régulièrement toutes les mesures de contrôle.

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Là où il existe un risque d'exposition: Porter un équipement de protection individuel.

2.3 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

Remarques : Voir 2.2 "Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: Mesures générales"

2.4 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

Conditions et mesures techniques

Echantillonner via une boucle fermée ou un autre système pour éviter l'exposition. S'assurer que l'on se procure les échantillons sous confinement ou avec une ventilation par extraction. Isoler l'activité des autres opérations.

2.5 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC3, PROC4: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation), Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.

Remarques : Voir 2.2 "Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: Mesures générales"

2.6 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants)

Remarques : Voir 2.2 "Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: Mesures générales"

2.7 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC7: Pulvérisation dans des installations industrielles

Conditions et mesures techniques

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Utiliser un

équipement spécialisé. Porter un équipement de protection respiratoire. Isoler l'activité des autres opérations.

**2.8 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:
PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à
partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des
installations spécialisées**

Conditions et mesures techniques

S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction.

**2.9 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC9:
Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de
remplissage spécialisée, y compris pe-sage)**

Conditions et mesures techniques

S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**2.10 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:
PROC10: Application au rouleau ou au pinceau**

Conditions et mesures techniques

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Utiliser un équipement spécialisé.

**2.11 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:
PROC13: Traitement d'articles par trempage et versage**

Remarques : Voir 2.2 "Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: Mesures générales"

**2.13 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:
PROC19: Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI
sont disponibles**

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Extérieur / Intérieur : Intérieur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

Conditions et mesures techniques

Utiliser un équipement spécialisé. Éviter les projections. Assurer un bon niveau de ventilation générale. La ventilation naturelle provient des portes, fenêtres etc. Une ventilation contrôlée signifie qu'il y a un apport ou un retrait d'air par un ventilateur électrique.

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Travailleurs

Contribution au Scénario	Méthodes d'Evaluation de l'Exposition	Conditions spécifiques	Valeur	Niveau d'exposition	RCR
PROC1	ECETOC TRA	Extérieur, Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source	Dermale	0,34 mg/kg/p.c./jour	0,005
	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Effets aigus - locaux, Effets chroniques - locaux	Inhalation	< 0,01 mg/m ³	< 0,01
PROC2	ECETOC TRA	Extérieur, Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source	Dermale	1,37 mg/kg/p.c./jour	0,02
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source	Dermale	0,14 mg/kg/p.c./jour	0,002
	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Inhalation	< 30,63 mg/m ³	< 0,64
		Extérieur, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 30,63 mg/m ³	< 0,85
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 1,53 mg/m ³	< 0,11
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 4,38 mg/m ³	< 0,09
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 4,38 mg/m ³	< 0,12
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux	Inhalation	< 4,38 mg/m ³	< 0,31
PROC3	ECETOC TRA	Extérieur, Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source	Dermale	0,34 mg/kg/p.c./jour	0,005
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source	Dermale	0,03 mg/kg/p.c./jour	0,001
PROC4	ECETOC TRA	Extérieur, Intérieur sans Ventilation avec	Dermale	6,86 mg/kg/p.c./jour	0,101

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

		Aspiration à la Source Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source	Dermale	0,69 mg/kg/p.c./jour	0,01
PROC3, PROC4	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 3,06 mg/m ³	< 0,06
		Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 3,06 mg/m ³	< 0,09
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 3,06 mg/m ³	< 0,22
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 8,75 mg/m ³	< 0,18
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 8,75 mg/m ³	< 0,24
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux	Inhalation	< 8,75 mg/m ³	< 0,63
PROC5	ECETOC TRA	Extérieur, Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source	Dermale	13,71 mg/kg/p.c./jour	0,202
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source	Dermale	0,07 mg/kg/p.c./jour	0,001
	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,16
		Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,21
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,55
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 21,88 mg/m ³	< 0,46
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 21,88 mg/m ³	< 0,61
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 1,09 mg/m ³	< 0,08

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

PROC7	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	42,86 mg/kg/p.c./jour	0,63
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	2,14 mg/kg/p.c./jour	0,032
	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 15,31 mg/m ³	< 0,32
		Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 15,31 mg/m ³	< 0,43
		1-4 hrs.; Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	9,19 mg/m ³	0,66
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 21,88 mg/m ³	< 0,46
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 21,88 mg/m ³	< 0,61
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 1,09 mg/m ³	< 0,08
PROC8b	ECETOC TRA	Extérieur, Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source	Dermale	6,86 mg/kg/p.c./jour	0,101
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source	Dermale	0,69 mg/kg/p.c./jour	0,01
	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 4,59 mg/m ³	< 0,10
		Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 4,59 mg/m ³	< 0,13
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 4,59 mg/m ³	< 0,33
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 3,94 mg/m ³	< 0,08
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 3,94 mg/m ³	< 0,11
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets	Inhalation	< 3,94 mg/m ³	< 0,28

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

PROC9	ECETOC TRA	chroniques - locaux Extérieur, Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source	Dermale	6,86 mg/kg/p.c./jour	0,101
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source	Dermale	0,69 mg/kg/p.c./jour	0,01
	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 6,13 mg/m ³	< 0,13
		Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 6,13 mg/m ³	< 0,17
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 6,13 mg/m ³	< 0,44
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 17,50 mg/m ³	< 0,37
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 17,50 mg/m ³	< 0,49
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 0,88 mg/m ³	< 0,06
PROC10	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	27,43 mg/kg bw/j	0,403
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source	Dermale	1,37 mg/kg bw/j	0,02
	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	7,66 mg/m ³	0,16
		Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	7,66 mg/m ³	0,21
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	7,66 mg/m ³	0,55
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	21,88 mg/m ³	0,46
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	21,88 mg/m ³	0,61
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets	Inhalation	1,09 mg/m ³	0,08

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

		chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)			
PROC13	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	13,71 mg/kg/p.c./jour	0,202
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,69 mg/kg/p.c./jour	0,01
	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,16
		Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,21
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,55
	ECETOC TRA	Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 21,88 mg/m ³	< 0,46
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 21,88 mg/m ³	< 0,61
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 1,09 mg/m ³	< 0,08
PROC19	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Port de gants (protection à 90%)	Dermale	14,14 mg/kg/p.c./jour	0,208
	ECETOC TRA	Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 10,94 mg/m ³	< 0,23
		Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 10,94 mg/m ³	< 0,30
		Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 10,94 mg/m ³	< 0,78

- EPR = Equipement de protection respiratoire.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

1. Titre court du scénario d'exposition: Utilisation professionnelle, Utilisation engendrant une dispersion large

- Groupes d'utilisateurs principaux : **SU 22:** Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- Catégories de processus : **PROC2:** Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC8a: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC10: Application au rouleau ou au pinceau
PROC11: Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC13: Traitement d'articles par trempage et versage
PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire
PROC19: Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
PROC20: Fluides de transfert de chaleur et de pression pour des utilisations diverses et industrielles dans des systèmes fermés
- Catégories de rejet dans l'environnement : **ERC8b, ERC8e, ERC8f, ERC9a, ERC9b:** Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts, Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts, Utilisation extérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice, Utilisation intérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos, Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: **ERC8b, ERC8e, ERC8f, ERC9a, ERC9b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts, Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts, Utilisation extérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice, Utilisation intérieure à**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

grande dispersion de substances en systèmes clos, Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

Conditions et mesures techniques / Mesures organisationnelles

Remarques : La probabilité que les travailleurs, la population ou l'environnement soient exposés à la substance dans des conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles est négligeable. Les travailleurs professionnels devraient être informés afin de prévenir toute émission accidentelle.

Conditions et mesures en relation avec la station de traitement des eaux usées municipales

Remarques : De petites quantités émises localement peuvent être rejetées dans la station d'épuration dans laquelle l'épuration est supposée être efficace étant donné la nature biodégradable des solutions ammoniacales peu concentrées. Les solutions avec un pH élevé doivent être neutralisées avant l'évacuation.

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: Mesures générales

PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC19, PROC20: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée, Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation), Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition., Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants), Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées, Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées, Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pe-sage), Application au rouleau ou au pinceau, Pulvérisation en dehors d'installations industrielles, Traitement d'articles par trempage et versage, Utilisation en tant que réactif de laboratoire, Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles, Fluides de transfert de chaleur et de pression pour des utilisations diverses et industrielles dans des systèmes fermés

Caractéristiques du produit

Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article : Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 25 %. (NH₃)
Forme Physique (au moment de l'utilisation) : Solution aqueuse

Fréquence et durée d'utilisation

Fréquence d'utilisation : 220 jours/ an

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniac <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

Remarques : Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).

Facteurs humains qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Exposition par la peau : Palmes des deux mains (480 cm²)

Volume respiratoire : 20 m³/jour

Conditions et mesures techniques

Assurer un bon niveau de ventilation générale. La ventilation naturelle provient des portes, fenêtres etc. Une ventilation contrôlée signifie qu'il y a un apport ou un retrait d'air par un ventilateur électrique. Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. Transfert via des lignes fermées. Activité automatisée dans la mesure du possible.

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions

Offrir une formation spécifique aux opérateurs afin de minimiser l'exposition. Inspecter, tester et maintenir régulièrement toutes les mesures de contrôle.

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Là où il existe un risque d'exposition: Porter un équipement de protection individuel.

2.3 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

Remarques : Voir 2.2 "Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: Mesures générales"

2.4 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

Conditions et mesures techniques

Echantillonner via une boucle fermée ou un autre système pour éviter l'exposition. S'assurer que l'on se procure les échantillons sous confinement ou avec une ventilation par extraction. Isoler l'activité des autres opérations.

2.5 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC3, PROC4: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation), Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.

Remarques : Voir 2.2 "Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: Mesures générales"

2.6 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants)

Remarques : Voir 2.2 "Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: Mesures générales"

2.7 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC8a, PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées, Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

Conditions et mesures techniques

S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction.

2.8 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pe-sage)

Conditions et mesures techniques

S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.9 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC10: Application au rouleau ou au pinceau

Conditions et mesures techniques

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Utiliser un équipement spécialisé.

2.10 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC11: Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

Conditions et mesures techniques

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Utiliser un équipement spécialisé. Porter un équipement de protection respiratoire. Isoler l'activité des autres opérations.

2.11 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC13: Traitement d'articles par trempage et versage

Remarques : Voir 2.2 "Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: Mesures générales"

2.12 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Remarques : Voir 2.2 "Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: Mesures générales"

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Extérieur / Intérieur : Intérieur

2.13 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC19: Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Extérieur / Intérieur : Intérieur

Conditions et mesures techniques

Utiliser un équipement spécialisé. Éviter les projections. Assurer un bon niveau de ventilation générale. La ventilation naturelle provient des portes, fenêtres etc. Une ventilation contrôlée signifie qu'il y a un apport ou un retrait d'air par un ventilateur électrique.

2.14 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC20: Fluides de transfert de chaleur et de pression pour des utilisations diverses et industrielles dans des systèmes fermés

Remarques : Voir 2.2 "Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: Mesures générales"

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Travailleurs

Contribution	Méthodes	Conditions spécifiques	Valeur	Niveau	RCR
--------------	----------	------------------------	--------	--------	-----

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

au Scénario	d'Evaluation de l'Exposition			d'exposition	
PROC2	ECETOC TRA	Extérieur, Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	1,37 mg/kg bw/j	0,20
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,14 mg/kg bw/j	0,02
PROC3, PROC15	ECETOC TRA	Extérieur, Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,03 mg/kg bw/j	0,01
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	< 1,24 mg/kg bw/j	< 0,09
PROC4, PROC8b, PROC9	ECETOC TRA	Extérieur, Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique, Port de gants (protection à 90%)	Dermale	0,69 mg/kg bw/j	0,10
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,69 mg/kg bw/j	0,10
PROC5	ECETOC TRA	Extérieur, Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique, Port de gants (protection à 90%)	Dermale	1,37 mg/kg bw/j	0,20
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,07 mg/kg bw/j	0,01
PROC8a	ECETOC TRA	Extérieur, Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique, Port de gants (protection à 90%)	Dermale	1,37 mg/kg bw/j	0,20
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,14 mg/kg bw/j	0,02
PROC10	ECETOC TRA	Extérieur, Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique, Port de gants (protection à 90%)	Dermale	2,74 mg/kg bw/j	0,40
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	1,37 mg/kg bw/j	0,20
PROC11	ECETOC TRA	Extérieur, Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique, Port de gants (protection à 90%)	Dermale	10,71 mg/kg bw/j	1,58
		Intérieur avec ventilation	Dermale	2,14 mg/kg bw/j	0,32

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

		avec Aspiration à la Source, Systémique			
PROC13	ECETOC TRA	Extérieur, Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique, Port de gants (protection à 90%)	Dermale	1,37 mg/kg bw/j	0,20
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,69 mg/kg bw/j	0,10
PROC19	ECETOC TRA	Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	14,14 mg/kg bw/j	2,08
PROC20	ECETOC TRA	Extérieur, Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	1,71 mg/kg bw/j	0,25
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,14 mg/kg bw/j	0,02
PROC1	ECETOC TRA	Extérieur, Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source	Dermale	0,34 mg/kg/p.c./jour	0,005
PROC1	ECETOC TRA	Extérieur, Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique, Effets aigus - locaux, Effets chroniques - locaux	Inhalation	< 0,01 mg/m ³	< 0,01
PROC2	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	1,37 mg/kg/p.c./jour	0,02
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,14 mg/kg/p.c./jour	0,002
PROC2	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Inhalation	< 30,63 mg/m ³	< 0,64
		Extérieur, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 30,63 mg/m ³	< 0,85
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 1,53 mg/m ³	< 0,11
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 4,38 mg/m ³	< 0,09
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 4,38 mg/m ³	< 0,12
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux	Inhalation	< 4,38 mg/m ³	< 0,31
PROC3	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	0,34 mg/kg/p.c./jour	0,005

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,03 mg/kg/p.c./jour	0,001
PROC4	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	6,86 mg/kg/p.c./jour	0,101
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,69 mg/kg/p.c./jour	0,01
PROC3, PROC4	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 3,06 mg/m ³	< 0,06
		Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 3,06 mg/m ³	< 0,09
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 3,06 mg/m ³	< 0,22
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 8,75 mg/m ³	< 0,18
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 8,75 mg/m ³	< 0,24
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux	Inhalation	< 8,75 mg/m ³	< 0,63
PROC5	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	13,71 mg/kg/p.c./jour	0,202
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,07 mg/kg/p.c./jour	0,001
PROC5	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,16
		Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,21
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,55
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 21,88 mg/m ³	< 0,46
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 21,88 mg/m ³	< 0,61
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets	Inhalation	< 1,09 mg/m ³	< 0,08

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

		chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)			
PROC8a	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	13,71 mg/kg/p.c./jour	0,202
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,14 mg/kg/p.c./jour	0,002
PROC8b	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	6,86 mg/kg/p.c./jour	0,101
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,69 mg/kg/p.c./jour	0,01
PROC8b	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 4,59 mg/m ³	< 0,10
		Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 4,59 mg/m ³	< 0,13
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 4,59 mg/m ³	< 0,33
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 3,94 mg/m ³	< 0,08
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 3,94 mg/m ³	< 0,11
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux	Inhalation	< 3,94 mg/m ³	< 0,28
PROC8a	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,16
		Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,21
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,55
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 21,88 mg/m ³	< 0,46
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 21,88 mg/m ³	< 0,61
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets	Inhalation	< 1,09 mg/m ³	< 0,08

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

		chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)			
PROC9	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	6,86 mg/kg/p.c./jour	0,101
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,69 mg/kg/p.c./jour	0,01
PROC9	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 6,13 mg/m ³	< 0,13
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 6,13 mg/m ³	< 0,17
		Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 6,13 mg/m ³	< 0,44
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 17,50 mg/m ³	< 0,37
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 17,50 mg/m ³	< 0,49
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 0,88 mg/m ³	< 0,06
PROC10	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	27,43 mg/kg/p.c./jour	0,403
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique		1,37 mg/kg/p.c./jour	0,02
PROC10	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,16
		Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,21
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,55
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 21,88 mg/m ³	< 0,46
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 21,88 mg/m ³	< 0,61
		Intérieur avec ventilation	Inhalation	< 1,09 mg/m ³	< 0,08

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

		avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)			
PROC11	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Port de gants (protection à 90%)	Dermale	10,71 mg/kg/p.c./jour	0,158
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	2,14 mg/kg/p.c./jour	0,032
PROC11	ECETOC TRA	Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 8,76 mg/m ³	< 0,18
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 8,76 mg/m ³	< 0,24
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 8,76 mg/m ³	< 0,63
		1-4 hrs.; Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 18,40 mg/m ³	< 0,39
		1-4 hrs.; Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 18,40 mg/m ³	< 0,51
PROC13	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	13,71 mg/kg/p.c./jour	0,202
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,69 mg/kg/p.c./jour	0,01
PROC13	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,16
		Extérieur, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,21
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 7,66 mg/m ³	< 0,55
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 21,88 mg/m ³	< 0,46
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus -	Inhalation	< 21,88 mg/m ³	< 0,61

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

		locaux			
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 1,09 mg/m ³	< 0,08
PROC15	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Dermale	0,34 mg/kg/p.c./jour	0,005
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,03 mg/kg/p.c./jour	0,001
PROC15	ECETOC TRA	Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 43,75 mg/m ³	< 0,92
		Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 2,19 mg/m ³	< 0,06
		Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 2,19 mg/m ³	< 0,16
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 4,38 mg/m ³	< 0,09
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 4,38 mg/m ³	< 0,12
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux	Inhalation	< 4,38 mg/m ³	< 0,31
PROC19	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique, Port de gants (protection à 90%)	Dermale	< 14,14 mg/kg/p.c./jour	< 0,208
PROC19	ECETOC TRA	Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 10,94 mg/m ³	< 0,23
		Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 10,94 mg/m ³	< 0,30
		Intérieur sans Ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 10,94 mg/m ³	< 0,78

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

PROC20	ECETOC TRA	95%) Extérieur, Systémique	Dermale	1,71 mg/kg/p.c./jour	0,025
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Dermale	0,14 mg/kg/p.c./jour	0,002
PROC20	ECETOC TRA	Extérieur, Systémique	Inhalation	< 30,63 mg/m ³	< 0,64
		Extérieur, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 30,63 mg/m ³	< 0,85
		Extérieur, Effets chroniques - locaux, Avec EPR (efficacité 95%)	Inhalation	< 1,53 mg/m ³	< 0,11
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Systémique	Inhalation	< 8,75 mg/m ³	< 0,18
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets aigus - locaux	Inhalation	< 8,75 mg/m ³	< 0,24
		Intérieur avec ventilation avec Aspiration à la Source, Effets chroniques - locaux	Inhalation	< 8,75 mg/m ³	< 0,63

- EPR = Equipement de protection respiratoire.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

1. Titre court du scénario d'exposition: Utilisation par les consommateurs, Utilisation engendrant une dispersion large

Groupes d'utilisateurs principaux	: SU 21: Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
Catégorie de produit chimique	: PC9a: Revêtements et peintures, solvants, diluants PC16: Fluides de transfert de chaleur PC31: Produits lustrant et mélanges de cires PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) PC39: Cosmétiques, produits de soins personnels
Catégories de rejet dans l'environnement	: ERC8b, ERC8e, ERC9a, ERC9b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts, Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts, Utilisation intérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos, Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: **ERC8b, ERC8e, ERC9a, ERC9b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts, Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts, Utilisation intérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos, Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos**

Remarques : Non applicable

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des consommateurs pour: **PC9a: Revêtements et peintures, solvants, diluants**

Caractéristiques du produit

Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article : Couvre les concentrations jusqu'à 0,05%. (NH₃)

Fréquence et durée d'utilisation

Fréquence d'utilisation : 1 fois par mois

2.3 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des consommateurs pour: PC31: Produits lustrant et mélanges de cires

Caractéristiques du produit

Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article : Couvre les concentrations jusqu'à 0,05%. (NH3)

Fréquence et durée d'utilisation

Fréquence d'utilisation : < 1 fois / semaine

2.4 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des consommateurs pour: PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Caractéristiques du produit

Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article : Couvre les concentrations jusqu'à 0,125%. (NH3)

Fréquence et durée d'utilisation

Fréquence d'utilisation : 104 fois par an

2.5 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des consommateurs pour: PC39: Cosmétiques, produits de soins personnels

Caractéristiques du produit

Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article : Couvre les concentrations jusqu'à 4%. (NH3)

Fréquence et durée d'utilisation

Fréquence d'utilisation : 1 fois par mois

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

Consommateurs

Contribution au Scénario	Méthodes d'Evaluation de l'Exposition	Conditions spécifiques	Valeur	Niveau d'exposition	RCR
PC9a	ECETOC TRA	Application de peinture au pinceau et au rouleau			
		Effets aigus, Systémique	Dermale	0,03 mg/kg bw/j	0,00044
		Effets aigus - locaux	Inhalation	7 mg/m ³	0,97
		Peinture au pistolet			
		Effets aigus, Systémique	Dermale	0,013 mg/kg bw/j	0,00019
		Effets aigus - locaux	Inhalation	0,67 mg/m ³	0,09
		Application générale de couches			
		Effets aigus, Systémique	Dermale	0,0021 mg/kg bw/j	0,00031
		Effets aigus - locaux	Inhalation	6,7 mg/m ³	0,93
		Application de décapant pour peinture			
		Effets aigus, Systémique	Dermale	0,0042 mg/kg bw/j	0,00062
		Effets aigus - locaux	Inhalation	3,2 mg/m ³	0,44
PC31	ECETOC TRA	Produits lustrants, pulvérisateurs (meubles, chaussures)			
		Long terme, Systémique	Dermale	1,429 mg/kg bw/j	0,021
		Long terme, Effets locaux	Inhalation	1,231 mg/m ³	0,44
		Long terme, Systémique	Inhalation	1,231 mg/m ³	0,052
		Produits lustrants, cire / cirage (sol, meubles chaussures)			
		Long terme, Systémique	Dermale	1,429 mg/kg/p.c./jour	0,021
PC35	ECETOC TRA	Long terme, Effets locaux	Inhalation	0,385 mg/m ³	0,137
		Long terme, Systémique	Inhalation	0,385 mg/m ³	0,016
		Effets aigus, Systémique	Dermale	0,41 mg/kg bw/j	0,006
		Long terme, Systémique	Dermale	0,12 mg/kg bw/j	0,002
		Effets aigus - locaux	Inhalation	3,3 mg/m ³	0,46
		Systémique	Inhalation	0,16 mg/m ³	0,0067
PC39	ECETOC TRA	Effets chroniques - locaux	Inhalation	0,16 mg/m ³	0,06
		Application de couleur pour cheveux			
		Effets aigus, Systémique	Dermale	67 mg/kg bw/j	0,99
		Long terme, Systémique	Dermale	2,203 mg/kg bw/j	0,0324

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 9.0

Date de révision 10.03.2015

Date d'impression 12.09.2017

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

Antea Group s'est engagé à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformé aux usages de la profession. Antea Group conseille son Client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son Client.

Le Client autorise Antea Group à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, Antea Group s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'Antea Group sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/fr/annexes>



Références :



Portées
communiquées
sur demande